

# LA NOUVELLE-FRANCE

REVUE DES INTÉRÊTS RELIGIEUX ET NATIONAUX

DU

CANADA FRANÇAIS

---

---

TOME VIII

JUILLET 1909

N° 7

---

---

LE 75° ANNIVERSAIRE

DE LA

SOCIÉTÉ ST-JEAN-BAPTISTE À MONTRÉAL

---

Ceux qui depuis plusieurs années trouvaient que la Société Saint-Jean Baptiste à Montréal s'était tellement enlisée dans des spéculations matérielles qu'elle finirait par en mourir ont dû s'apercevoir qu'il n'en est rien. A l'occasion du 75° anniversaire de sa fondation, cette Société a prouvé d'une manière éclatante que son grand âge n'a rien diminué de sa profonde vitalité. Elle a consacré toute la semaine de sa fête patronale, en juin dernier, à une série de réjouissances brillantes propres à ranimer le sentiment religieux et patriotique du peuple; il y a eu force feux de joie et illuminations, processions avec chars allégoriques mieux choisis que par le passé, messe traditionnelle en plein air avec sermon; il y a eu pose de la première pierre d'un monument à la mémoire de celui qui fut, comme l'écrit Decelles, « la plus belle figure de la plus belle époque de notre histoire », Sir Louis-Hippolyte Lafontaine.

Mais ce qui nous réjouit le plus, c'est que tout en amusant les yeux et en réchauffant les cœurs, on travaillait fermement à fonder une œuvre de la plus haute importance : aux assises d'un

Congrès où étaient représentés même nos frères d'Acadie et des Etats-Unis, on a traité beaucoup de questions intéressantes, on a surtout jeté les bases de cette fédération de toutes ces sociétés religieuses et nationales qui devra jouer un si grand rôle dans notre avenir : ne restât-il de ces belles fêtes que cette fédération des sociétés, le résultat serait déjà immense et on ne peut plus consolant.

Il s'agit, en effet, de grouper en un seul faisceau toutes nos forces vives pour les diriger toutes ensemble vers un même objet, selon l'occasion. Depuis longtemps on gémissait avec raison sur les effets désastreux de cette plaie fatale qui s'appelle l'esprit de parti : cet esprit de parti était poussé si loin que, même dans les questions d'intérêt purement religieux et national, il suffisait qu'un parti prît une initiative ou adoptât une ligne de conduite pour que le parti opposé se crût obligé de le combattre et de suivre une ligne toute contraire ; la politique passait avant toutes les causes même les plus sacrées. Quelle longue et triste histoire on pourrait écrire des méfaits de l'esprit de parti parmi nous !—Désormais, on croit ou du moins on espère avoir trouvé le moyen d'échapper à l'étreinte de cet esprit de parti : on a fédéré toutes nos sociétés à base de patriotisme, sociétés qui comptent dans leur sein des adeptes de tous les partis. Quand il s'agira maintenant de créer quelque grand mouvement d'intérêt général, ce seront ces sociétés qui en prendront l'initiative, ce seront elles qui répandues partout soulèveront et dirigeront l'opinion publique ; les partis politiques en existence n'auront plus qu'à se mettre à la remorque de ces mouvements populaires ; ce sera à qui d'eux sera le premier à répondre au désir général, et à inscrire dans son programme telle ou telle mesure vraiment nationale sans craindre que le parti adverse ose s'opposer à un mouvement bien plus élevé que le terre-à-terre de la politique ordinaire. Et de même, dans toutes les causes qui les intéressent, nos frères des autres Provinces ou des Etats-Unis ne seront plus seuls, ils auront avec eux l'influence puissante de toutes les sociétés fédérées.

A notre sens, comme remède à l'esprit de parti, l'idée de cette fédération est très heureuse. Nous pouvons ajouter qu'elle n'est pas moins heureuse comme contre-poids au travail des sociétés secrètes parmi nous.

Ce n'est plus un secret pour personne que déjà ces sociétés

existent, qu'elles sont bien vivantes et non moins actives qu'hypocrites ; elles n'ont pas encore entamé le peuple toujours foncièrement attaché à sa foi et à son clergé ; mais elles se recrutent plutôt dans la classe bourgeoise et à demi instruite, où de pauvres ambitieux espèrent arriver plus tôt par elles au succès et à la fortune. Mais de la classe influente le mal finira par descendre dans le peuple, et alors ce sera la lutte la plus désastreuse pour notre avenir, ce sera vraiment pour nous le suicide de la race ; les jeunes races sont comme les jeunes gens, plus que les races vieilles elles ont besoin d'un frein religieux et moral pour se contrôler et pour sauver l'avenir qu'elles portent dans leurs flancs.

Or, nos sociétés nationales réunies en fédération sont des sociétés franchement et activement religieuses et catholiques, elles sont chez les laïques les plus précieux auxiliaires de l'Eglise ; non seulement elles refusent de recevoir un non-catholique, mais elles peuvent faire et elles feront une guerre sans merci à ces sociétés ténébreuses qui grouillent parmi nous comme des nids de serpents : Dieu veuille qu'elles puissent les tuer à tout jamais !

L'an dernier, lors des fêtes inoubliables de Laval et de Champlain sur le rocher de Québec, c'est la jeunesse catholique qui nous est apparue comme une vision d'espoir. Avec elle cette année, aux fêtes de la Société Saint-Jean Baptiste à Montréal, c'est la Fédération des sociétés nationales que nous aimons à saluer comme une nouvelle vision d'espoir, et c'est de grand cœur que la *Nouvelle-France* félicite la Société Saint-Jean Baptiste, à l'occasion de son anniversaire grandiose, d'avoir conçu et fondé cette bonne œuvre salutaire, et d'apporter ainsi un tel appoint au progrès de notre race.

J.-A.-M. BROUSSEAU, p<sup>tr</sup>e.

## AU PAYS DE MONTCALM

(Premier article)

Un séjour récent dans le midi de la France me faisait frôler des lieux tout embaumés du souvenir de Montcalm. L'occasion était trop bonne, et je lui trouvai assez de cheveux pour la saisir au passage. Enfin, je *montcalmisai* consciencieusement. C'est en simple curieux, toutefois, et les mains dans les poches, que je me payais ce léger plaisir. Hélas ! je comptais sans les exigences de l'amitié. . . Si vous faites usage d'une plume, et que vous ayez pour ami un directeur de revue, je vous conjure de faire vos voyages dans le plus strict incognito. Faute de cette précaution, me voilà contraint de vous dévoiler mes flâneries de l'an dernier. Une autre fois, je serai plus prudent, je vous le jure.

### SAINT-VÉРАН

Ce vocable, on le sait, est le premier nom patronymique des Montcalms. Il désigne toujours ce coin du Rouergue qui fut le plus ancien domaine connu et, suivant l'expression consacrée, le berceau de la famille. Un vrai nid d'aigle, ma foi, ce berceau, caché au cœur d'une forêt de rochers qui plongent leurs racines dans la Dourbie. Le sol appartient à ce système de roches calcaires d'aspects si variés qui font du Rouergue une contrée d'un pittoresque sans cesse renouvelé. Toute la région est semée de bizarreries imprévues qui déjouent tous les calculs. Ici, un puits s'ouvre à la surface et s'enfonce verticalement à des profondeurs inconnues, là vous entendez sous vos pieds le sourd murmure d'une invisible rivière, ailleurs, de sous un rocher, s'échappe un cours d'eau dont personne n'a vu la source. A quelque distance de Saint-Véran, se trouve Montpellier-le-Vieux, cette sorte de cité fossile élevée par la nature en un jour de bizarre humeur. Et de telles surprises vous guettent de tous côtés. Regardez sur cette cime ces maisons aux molles arêtes, aux vastes cheminées, aux baies rares et sans symétrie. Bah ! ces murs sont des rochers adossés au flanc de la montagne. Plus loin, vous croyez voir une chaîne de rocs aux teintes uniformes dont les fondements bai-

gnent dans le cours d'eau. Erreur ! En vous approchant, vous reconnaîtrez cette fois des demeures bien authentiques.

Du château de Saint-Véran il reste à peine des ruines qui, vues du chemin, se confondent avec la crête rocheuse.

Ces ruines sont même une menace pour les quelques familles qui s'obstinent à vivoter à leur ombre. Est-ce respect exagéré pour ces vieux souvenirs ? Est-ce horreur toute roturière du changement ? — un mélange de deux, sans doute, — mais les paysans s'accrochent encore, quoique en plus petit nombre, aux flancs de cette terre inculte.

Dans les temps troublés, ces lieux devenaient un asile merveilleusement choisi et un point d'attaque incomparable. En bas, une gorge étroite où coule la Dourbie ; en face, une chaîne de collines à pic. D'un côté seulement, Saint-Véran était moins inaccessible, bien que toujours aisé à défendre. C'est là, aussi loin qu'on peut retracer l'histoire, que vivaient les ancêtres du marquis de Montcalm.

Dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, cette famille s'allia à celle de Gozon. Jean de Montcalm de Saint-Véran exerçant à Nîmes, vers cette époque, la fonction de maître des requêtes, y épousa Jeanne de Gozon, nièce du légendaire Dieudonné de Gozon, grand maître des chevaliers de Rhodes.

On n'est point pressé lorsqu'on flâne. Si nous rappelions la célèbre équipée de ce moine soldat ! C'est du sang de Montcalm, d'ailleurs, qu'il s'agit.

Il y avait donc à Rhodes un dragon monstrueux, vrai cimetière vivant, dont les victimes se chiffraient annuellement par centaines. L'île était presque dépeuplée d'animaux et les humains devaient user d'une extrême prudence pour échapper aux griffes de la bête. Celle-ci était quasi invulnérable, grâce à une cuirasse d'épaisses écailles qui protégeait son corps tout entier. A tenter une attaque téméraire, nombre de chevaliers avaient déjà perdu la vie, et, depuis longtemps, défense expresse était portée par le Conseil de l'Ordre, et ce, sous peine de mort, d'affronter une lutte trop inégale et dont l'issue était désormais certaine.

Quelle tristesse, pourtant ! Après avoir défendu les chrétiens contre les mécréants, les voir dévorer par un tyran sans pitié ! C'en était trop. Pourquoi porter une épée, alors ? Ainsi raisonnait Dieudonné, récemment élu grand maître. A tout prix, il jure de délivrer ses vassaux.

Pour l'avoir vu de près, il avait pu remarquer sous le flanc du dragon le défaut de la cuirasse, et ce fut là le point de départ de sa stratégie. Sans rien dire de son secret, il passe sur le continent, et emploie deux ans à construire un fac-similé du terrible adversaire et à dresser pour l'attaque une meute de chiens. Après de nombreux essais, confiant dans son stratagème, il retourne dans l'île, avec ses savants auxiliaires, et fait part de ses plans au grand Conseil. Celui-ci s'en tient aux précédents arrêts et confirme la peine de mort en cas d'infraction. Cependant les victimes augmentent toujours. La saison vient où la bête, plus affamée, va se montrer autour des chaumières. . . . Gozon n'y tient plus. Voir égorger tous les jours sous ses yeux de pauvres êtres sans défense, lui, qui a fait vœu de secourir les opprimés ! Le Grand Maître du Ciel ne peut lui demander un tel sacrifice.

La résolution est bientôt prise. Il se dévouera. S'il succombe, il tombera comme un preux ; s'il triomphe, le succès le justifiera. . . . Dès le lendemain, à l'aube, il sort avec un seul écuyer, tous deux lance au poing et dague à la ceinture.

Les chiens, flairant la bête, frémissent d'impatience.

Bientôt, en effet, l'ennemi se montre. Point n'est besoin de le provoquer. A grandes enjambées, il se dirige sur le chevalier. C'est ce qu'attendait celui-ci. A lui les premiers coups. Si la partie est trop inégale, il appellera les chiens à son aide. Quant à l'écuyer il attendra à distance l'issue du combat pour en informer ses frères d'armes.

Après une invocation au Seigneur-Dieu et à la benoiste Vierge sa haute Dame, le chevalier se porte au-devant de son terrible adversaire et amortit de sa lance l'élan furieux de ce dernier ; puis, il se glisse près de l'épaule du monstre, et, saisissant sa dague, l'enfonce d'une main sûre et jusqu'à la garde dans le cœur de la bête. Furieuse, celle-ci s'affaisse sur elle-même, mais, d'un coup de griffe, coupe en même temps la retraite à son agresseur. Mais le coup était prévu. Avant de tomber, Gozon pousse un cri. Les chiens accourent en hurlant, et s'acharnent aux flancs du monstre qui est enfin forcé de lâcher prise et qui, bientôt, épuisé, baignant dans son sang, les entrailles à nu, annonce par un râle affaibli qu'il a pour toujours cessé de nuire.

L'écuyer, en voyant son maître tomber, avait couru au castel en porter la nouvelle. Deux chevaliers se précipitent en armes à

sa suite, et ils trouvent dans la plaine le dragon gisant, inanimé, et leur frère d'armes tout ensanglanté et sans connaissance. Ils le rappellent à ses sens et retournent avec lui au château.

Imaginez la joie, les cris délirants, les acclamations frénétiques qui accueillirent la nouvelle. Vengées enfin, et dignement, les malheureuses victimes ! Et pour les survivants, plus de terreur, plus de massacre, mais une complète sécurité ! Et les bénédictions des mères et des époux s'en vont nombreuses vers ce noble chevalier, sauveur de l'île.

Mais, en dépit de ces hosanna, Gozon était bel et bien sous le coup d'une condamnation à mort. Après avoir échappé aux griffes du dragon, il était menacé de tomber sous le fer de la consigne. Car, on ne plaisantait pas avec la discipline, dans l'Ordre. Et comme la peine de mort était toujours en vigueur contre les insoumis, le Chapitre décida, à la presque unanimité des voix, qu'il n'y serait point dérogé en l'occurrence.

La nouvelle de cet arrêt circula bientôt dans l'île, et les cris de joie devinrent un concert de murmures, de lamentations, d'appels désespérés qui finirent par émouvoir le Conseil. L'arrêt ne fut point rapporté, mais, pour une fois, on reconnut le droit de grâce aux vœux unanimes de la population, et le libérateur put jouir de l'allégresse universelle.

Simple légende, direz-vous, parmi tant d'autres ; je n'y contredis pas. Au surplus, l'histoire n'est-elle pas encore plus belle ? Y eut-il jamais tarasque comparable au Turc ? Je ne garantis donc pas tous ces détails que je retrouve à travers mes souvenirs d'enfance. Ils me revenaient délicieusement à la pensée, ces souvenirs, tandis que la diligence, en contournant le cône de Saint-Véran, m'offrait, à chaque angle de la route, de nouveaux aspects de ces antiques ruines.

C'est au récit de ces légendes héroïques que fut bercée l'enfance de Montcalm. Pour lui, le chevalier de Gozon était le grand ancêtre, l'idéal de la famille, le résumé des vertus du chevalier. Lorsque, au retour de Carillon, le général subit les ennuis d'une longue inaction, à Montréal, il s'en plaint en ces termes : « Je regrette dans mes accès d'imagination folle et romanesque de ne m'être pas fait chevalier de Malte pour mourir grand maître. C'est le sang des Gozon qui coule dans mes veines <sup>1</sup>. »

---

1 — CASGRAIN, *Montcalm et Lévis*.

Pour n'avoir point habité Saint-Véran, Montcalm n'en avait pas moins hérité des vertus ancestrales. Entre le vainqueur de Chouaguen et le grand maître de Rhodes le parallèle serait facile. Brave comme une épée, audacieux au besoin, et, avec cela, esprit très positif, mettant du calcul jusque dans ses audaces, très personnel sans forfanterie, fier et franc sans bravades, spirituel sans malice, honnête toujours, sinon toujours désintéressé, tel je me figure le vainqueur du dragon, tel nous apparaît Montcalm.

Un observateur nous dirait si ce sont là fruits du terroir et si les montagnes du Rouergue eurent quelque part à semblable floraison. Quoi qu'il en soit, l'on pourrait former une brillante anthologie en cueillant çà et là dans la Correspondance de Montcalm. Ce serait tâche agréable, et cette sorte d'auto-portrait serait autrement vivant qu'une sèche analyse. Mais il faut se borner. Notons seulement l'impression que fit sur les naturels ce grand guerrier à face pâle : « Nous avons voulu voir, disait le chef des Outaouais, ce fameux chef qui, en mettant pied à terre, a foulé aux pieds l'Anglais. Nous pensions que sa tête se perdait dans les nues. Tu es petit, mon Père, mais nous voyons dans tes yeux la grandeur des pins et le vol de l'aigle. » Dans une autre occasion, un orateur indien, après avoir écouté la harangue du général, se leva avec solennité et fit une réponse qui se terminait ainsi : « Personne ne nous a jamais mieux parlé que toi. C'est le manitou de la guerre qui t'inspire ».

Plusieurs branches de la famille de Montcalm ont continué à faire souche dans le Rouergue, et, à diverses époques, quelques-uns de ses membres sont mentionnés dans l'histoire. La piété devait être une tradition de race. Nous voyons un marquis choisir pour sépulture l'église des Cordeliers de Millau, un autre veut reposer après sa mort dans le cloître des Frères Prêcheurs de la même ville, un troisième se trouve, vers le quatorzième siècle, à la tête de l'abbaye bénédictine de Nant. Dans cette dernière localité, nous avons recueilli sur la bouche de quelques anciens un hommage plein de vénération à l'adresse des derniers « Messieurs de Montcalm » qui habitèrent la contrée.

fr CANDIDE, O. M. C.

## LE 4 JUILLET A L'ILE LA MOTTE

### LAVAL ET CHAMPLAIN

Aux fêtes à jamais mémorables de Québec, l'an dernier, les noms de Champlain et de Laval furent associés dans une gloire commune. Et c'était justice. N'avaient-ils pas, en effet, à un siècle d'intervalle, collaboré à la même œuvre, l'un en jetant les bases d'un Etat catholique, l'autre, en léguant à la Nouvelle-France une Eglise fécondée par le sang des martyrs et riche en promesses de salut ?

C'est cette même coopération de deux illustres Français à la formation d'une patrie chrétienne qu'on a voulu, le 4 du présent mois, commémorer sur l'île La Motte, à l'entrée du lac incomparable qui perpétue le nom et les exploits du découvreur saintongeais, comme il redit le zèle du grand évêque qui, en 1668, y exerça son ministère apostolique. Cette page de l'histoire de l'Eglise du Nouveau-Monde, pour n'être pas l'article le plus saillant du programme officiel des fêtes récentes, n'en fut pas moins belle et significative pour les milliers de fidèles accourus, le dimanche matin, de tous les points du lac Champlain, pour les cinquante-six prêtres et prélats venus du Canada et des extrémités de l'Union, rendre grâces à Dieu, aux pied de la bonne sainte Anne, des merveilles de sa bonté accomplies sur la terre américaine, pour le représentant du siège illustré par les œuvres et les vertus du Vénérable François de Laval<sup>1</sup>. C'est bien là la salutaire idée que les Pères de la Congrégation de Saint-Edme, chargés du pèlerinage de Sainte-Anne de l'île La Motte, ont voulu faire ressortir au début de ces réjouissances nationales, afin que Franco-Américains, comme Canadiens-Français, sachent « se souvenir » de ceux à qui ils doivent, avec la doctrine et les sacrements qui sauvent, les traditions et la langue qui les gardent fidèles à « la foi des anciens jours ».

Que de souvenirs à la fois glorieux et touchants se donnent rendez-vous en cette île placée, comme une sentinelle avancée, à l'entrée du grand lac, dont les eaux, par le cours du Richelieu,

---

1 — Sa Grandeur M<sup>sr</sup> l'Archevêque de Québec, retenu par sa visite pastorale, se fit représenter aux fêtes de l'île La Motte par son auxiliaire, M<sup>sr</sup> Paul-Eugène Roy, évêque d'Eleuthéropolis.

vont se mêler à celles du Saint-Laurent, et passant au pied de Québec, devaient, selon l'heureuse idée de Monseigneur Roy, redire à ses habitants les grandes choses qu'on célébrait en cette journée radieuse du 4 juillet, devant l'image de la bonne mère de tous les Canadiens, patronne de la Province française !

Le premier de ces souvenirs, c'est celui de l'immortel Champlain, héros de ces fêtes, de Champlain, « navigateur, civilisateur, apôtre, » dont le vénérable supérieur du Séminaire de Montréal<sup>1</sup> reedit en termes vibrants d'émotion les gestes héroïques. Et, comme pour préparer les auditeurs à cette glorification, il leur avait été donné de voir, quelques heures auparavant, le fac-similé du *Don de Dieu*, doublant la pointe de l'île, et traçant le même sillon que tracèrent, il y a trois siècles, les 24 canots d'écorce de l'explorateur.

Puis, c'est une vision sanglante qui les émeut et les édifie : celle du doux Jogues allant à son premier martyr, et subissant, probablement en ce même endroit, avec l'angélique René Goupil et ses autres compagnons de captivité, les tortures inénarrables de la première station de son douloureux calvaire. Oui, le sang des témoins de la foi a rougi les eaux de ce lac limpide et a conquis au Christ les montagnes et les vallons qui en forment le contour.

Sur les pas de Jogues suivront bientôt d'autres messagers de la bonne nouvelle, prêtres séculiers et réguliers, fils d'Ignace, de François d'Assise, de M. Olier. En 1666, le Père Raffeix, jésuite, y accompagne M. de Courcelles avec un détachement du régiment de Carignan. Cette même année, Pierre de Saint-Paul, sieur de La Motte<sup>2</sup>, y construit un fort flanqué de quatre bastions, dont l'enceinte encore visible renfermait une modeste chapelle en écorce ou en branches d'arbre. Le fort, achevé en juillet, mois consacré à sainte Anne, reçut son nom, probablement à la demande du vice-roi, M. de Tracy, bienfaiteur du sanctuaire de Sainte-Anne de Beaupré, et désireux de mettre sous sa protection son expédition prochaine contre les Iroquois. On peut croire que la première messe y fut célébrée vers cette époque par Messire Dubois, aumônier du régiment. A celui-ci se joignirent, en septembre, les jésuites Raffeix et Albanel et le sulpicien Dollier de Casson.

1 — Le Révérend Messire Charles Lecoq, prêtre de Saint-Sulpice.

2 — L'île porte encore le nom de ce capitaine du régiment de Carignan.

C'est ce même vaillant missionnaire, qui, lorsque, durant l'hiver, la peste décima la petite garnison de l'île, s'y transporta en raquettes, avec l'escorte des traîneaux chargés de provisions et de remèdes destinés par son supérieur, M. Souart, aux pauvres scorbutiques. La charitable hospitalière, Jeanne Mance, y avait glissé pour sa part, nous dit son historien, entre autres douceurs, « du pourpier salé, des oignons, des poules, des chapons, et une grande quantité de pruneaux de Tours ». Grâce à tant de soins dévoués, le nombre des morts diminua bientôt, et ceux qui durent partir pour l'autre vie étaient munis d'un congé en bonne et due forme. Les jésuites Pierron, Frémin et Bruyas y séjournent durant un mois, en 1667, en route pour les missions des Iroquois.

Puis, c'est la grande figure de François de Laval qui apparaît sur la scène. En 1668, il commença ici sa visite pastorale qu'il devait terminer à Tadoussac, y confirma et célébra les saints mystères. C'est le seul endroit du territoire des Etats-Unis où il offrit le saint sacrifice. Cette visite mémorable est attestée par les *Relations* des Jésuites <sup>1</sup> et par la Vénérable Marie de l'Incarnation.

« Sa charité, écrit-elle, l'avait porté peu de temps auparavant (avant d'aller à Tadoussac) à aller visiter tous les forts jusqu'à celui qui est le plus proche des Iroquois, où il conféra le même sacrement (la Confirmation) à ceux qui ne l'avaient pas reçu » <sup>2</sup>.

Bientôt, par suite de la paix avec les Iroquois, l'importance stratégique du fort Sainte-Anne diminue, et son nom n'apparaît guère plus dans l'histoire. Au XVIII<sup>e</sup> siècle le bruit des canons de Carillon et de Saint-Frédéric ne dut pas troubler le silence de l'île La Motte, que le naturaliste suédois, Kalm, avait trouvée, en 1749, envahie par une nouvelle végétation forestière.

En 1783, le traité de Versailles céda aux Etats-Unis toutes les terres voisines du Canada, au sud du 45<sup>e</sup> degré de latitude. Les évêques de Québec, d'après entente avec M<sup>sr</sup> Carroll, premier évêque de Baltimore, et plus tard, avec l'administrateur de New-York, pourvurent de temps à autre aux besoins spirituels des groupes de catholiques disséminés sur les contours de la baie de Missisquoi, dans la partie nord du lac Champlain. En

1 — *Relation* de 1668, édition de Québec, p. 23.

2 — *Lettres*, 1<sup>er</sup> sept., 1668.

1807 et 1808, Messire Joseph Signay, curé de Sainte-Marie de Ramsay <sup>1</sup> visita Swanton et la rivière Chazy. Il construisit en ce dernier endroit une chapelle où Monseigneur Plessis dut, selon sa promesse, administrer la confirmation (1815) au retour d'une visite pastorale dans les Provinces Maritimes.

Il est juste que nous rendions hommage au zèle du premier évêque de Burlington, Monseigneur de Goës Briand, qui ressuscita le pèlerinage de l'île La Motte, de son successeur, M<sup>gr</sup> Michaud qui en confia la desserte aux Pères de Saint-Edme, de Monseigneur Rappe, de vénérée mémoire, ancien évêque de Cleveland, Ohio, qui, à la suite ou en compagnie d'autres missionnaires de nationalités diverses, évangélisa avec un dévouement tout apostolique les groupes de fidèles dispersés çà et là sur les bords du lac et dans l'immense étendue du Vermont. Aujourd'hui l'Eglise de Burlington est florissante et pleine d'avenir, « Tout un rosaire d'églises et de chapelles, pour citer la belle métaphore d'un des orateurs de la fête <sup>2</sup>, enguirlande aujourd'hui ce beau lac sur les bords duquel on adorait naguère le vrai Dieu dans des temples d'écorce ou de branches ».

Au fanatisme étroit et sectaire du puritanisme a succédé un esprit de tolérance et de justice, voire d'admiration pour les fils de la nation très chrétienne qui ont planté sur le sol américain le germe de la civilisation et de la foi, grain de sénévé devenu aujourd'hui un arbre verdoyant aux rameaux protecteurs. C'est ce témoignage approbateur qu'il faut reconnaître dans l'attitude si convenable du gouverneur du Vermont, tenant à assister en personne à la messe pontificale de l'île La Motte, et s'agenouillant avec respect au moment de l'élévation ; dans les paroles pleines de sympathie du sénateur Hill <sup>3</sup> à l'auditoire tout catholique et en grande majorité franco-américain, paroles noblement et solennellement confirmées dans le tribut d'éloge payé récemment par le Président Taft lui-même aux citoyens d'origine franco-canadienne qui vivent sous le drapeau étoilé. De telles

1 — Le curé de cette paroisse, aujourd'hui Sainte-Marie de Monnoir ou Marieville, devint plus tard évêque (1833), puis archevêque de Québec (1844).

2 — Le Rév. D.-J. O'Sullivan, curé de l'église de l'Immaculée Conception, à St-Albans, dans le Vermont.

3 — M. le sénateur Hill, de Buffalo, N. Y., est natif de l'île La Motte. Il est un des initiateurs de ces fêtes patriotiques et religieuses, pour lesquelles il a fait voter une allocation par la Législature de son Etat.

manifestations, tout en révélant le sentiment d'équité qui anime nos voisins, sont de nature à resserrer davantage les liens de notre commune nationalité avec nos compatriotes franco-américains.

Les fêtes du tricentenaire de Champlain dans les Etats de Vermont et de New-York, et surtout la fête religieuse de l'île La Motte, ont vraiment été « le prolongement des fêtes inoubliables de 1908 sur les bords du Saint-Laurent. »<sup>1</sup> « Vos fêtes, écrivait M<sup>sr</sup> l'archevêque de Québec, illustreront la deuxième page de la glorieuse épopée de Champlain, comme nos réjouissances de l'été dernier, dans cette ville née de son génie et de sa prévoyance, en ont illustré la première. »<sup>2</sup>

Champlain et Laval ont donc été glorifiés à l'unisson, au seuil de la république américaine, comme naguère dans la Nouvelle-France, et nous pouvions, là-bas comme ici, sur les bords du lac Champlain comme sur les rives de notre grand fleuve, redire avec le poète :<sup>3</sup>

Soleil qui vis sur nos parages  
Mourir ces deux héros français,  
Tu vois aujourd'hui nos rivages  
Couverts du fruit de leurs bienfaits

Et de la croix et de l'épée  
Ces deux champions glorieux  
Font briller dans notre épopée  
L'éclat de leur nom radieux.

1 — Paroles empruntées à la remarquable adresse présentée le 4 juillet à Monseigneur Roy par le Très Rév. Père A. Prével, Supérieur Général de la Congrégation de Saint-Edme.

2 — Réponse, en date du 5 avril 1909, à la lettre par laquelle Son Excellence George-H. Prouty, gouverneur du Vermont, invitait S. G. M<sup>sr</sup> Bégin à toute la série des fêtes du troisième centenaire, mais spécialement aux démonstrations religieuses de l'île La Motte.

3 — CRÉMAZIE. Cantate de M<sup>sr</sup> de Laval.

# ERREURS ET PRÉJUGÉS

---

CORRESPONDANCE ENTRE ALCIPE ET RAPHAEL GERVAIS

---

Québec, 4 juin 1909.

Avez-vous reçu des liasses de journaux? J'espère que cette fois vous n'avez plus fait la moue à notre monde parlementaire de Québec. La session a été un véritable *sport*, le plus intéressant et le plus passionnant des théâtres. Même un Espagnol habitué à d'autres spectacles et à d'autres combats se serait intéressé à ceux-ci. Vous qui regrettiez autrefois ces premières sessions du Parlement provincial, dont les hommes paraissaient trop grands pour le théâtre où leurs successeurs ont trop souvent paru trop petits, vous m'auriez pardonné un peu d'enthousiasme parlementaire et patriotique. Je parie que vous m'auriez accompagné quelquefois, et je me serais noblement vengé de vos railleries et de vos plaisanteries en vous voyant dégeler sous le souffle ardent de nos tribuns.

Toujours emballé! Cette fois ce n'est pas de l'emballlement. C'est une admiration sincère et réfléchie, mêlée, j'en conviens, d'une certaine fierté patriotique, qui me fait parler. Nous avons tant gémi sur la dégénérescence de nos hommes politiques, nous avons été si souvent humiliés par le spectacle que notre Législature a donné au pays depuis quinze ans au moins. . . — Je vous vois sourire. . . oui, depuis que j'en suis sorti. . . ! Enfin nous avons des hommes!—Et ceux-là en susciteront d'autres—autour d'eux et contre eux. Et ces hommes finiront par faire quelque chose, par faire de notre province la plus belle et la mieux organisée d'un grand pays.

Mon admiration n'est pourtant pas sans réserve, ni ma joie sans ombres. Vous allez voir qu'Alcipe n'est pas seulement la modération même, mais la justice qui n'est au service d'aucune autre passion que la passion du bien.

J'ai le regret de constater que tous nos orateurs parlementaires n'ont pas lu Quintilien ou ne l'ont pas compris. Ce maître de l'éloquence antique, tout païen qu'il était, enseignait qu'il n'y a pas d'éloquence véritable qui ne respecte l'honnêteté et la vérité. Pour lui l'orateur digne de ce nom, et le seul qui mérite d'être écouté, c'est *vir bonus dicendi peritus!* l'honnête homme qui met une

belle parole au service de la justice et de la vérité. Trop de nos orateurs parlementaires ont cru que la parole leur a été donnée uniquement pour le service de leurs intérêts et de leurs passions. C'est la passion qui fait l'éloquence, mais la passion de la justice et de la vérité.

Donc je vous confesse que dans cette session mémorable qui a intéressé le public parfois jusqu'à la passion, nos députés ont fait une trop grande dépense de récriminations personnelles, d'injures et de gros mots—à tel point que parfois on aurait pu croire que la langue parlementaire ne connaît le respect ni de celui qui la parle, ni de ceux qui l'écoutent. Il ne faudrait pourtant pas qu'on donne à penser au peuple que les hommes qu'il a choisis pour faire les lois ne sont pas à tous égards des hommes d'élite, et que quelques-uns sont tout au plus une élite de goujats.

J'ai le regret plus pénible encore de constater que pour quelques-uns la parole est une arme déshonnête et déloyale au service de rancunes personnelles et d'intérêts privés. C'est à mon humble avis l'une des infirmités du régime parlementaire. Il ne peut exister sans la liberté de la parole et de la presse—et en pratique, la liberté est une licence qui fait fi de toute justice et de toute moralité. Il faudrait que nos mœurs publiques corrigent efficacement ces excès de la parole et de la presse : nous n'y sommes pas encore. Y serons-nous jamais ?

La société accorde sagement des immunités à ceux qui remplissent des services publics, aux avocats qui doivent éclairer les juges dans l'intérêt de la justice, aux députés qui doivent renseigner le pays sur l'état de ses affaires et la valeur des hommes qui en ont l'administration. Les journalistes en réclament parce que leur fonction sociale ressemble à celles des députés et des avocats, et qu'elle est essentielle à la formation de l'opinion publique. Mais avocats, députés et journalistes oublient trop volontiers que l'immunité des procès devant la justice humaine suppose dans ceux à qui on l'accorde une conscience toujours éclairée et une honnêteté parfaite, et ne les en dispense pas. Eux s'en dispensent trop facilement, sous le simple prétexte qu'ils ont à se défendre, ou à se défaire d'un adversaire qu'il faut déconsidérer, et qu'ils n'auront pas à répondre de leurs paroles comme les citoyens qui n'ont aucune immunité du Décalogue. Les lois humaines supposent l'honnêteté et ne la font pas. Pourquoi ne prêche-t-on jamais et n'enseigne-t-on pas à nos jeunes gens qui

se préparent à prendre rang dans notre classe dirigeante, cette vérité élémentaire que ne connaissent plus des chrétiens d'une conscience timorée sur tant d'autres points? Pourquoi vous-même, qui faites profession de dire tant de vérités inopportunes et désagréables, n'écrivez-vous pas un jour sur ce sujet? Quelle réforme dans nos mœurs si nos avocats savaient bien que, même en cour, il ne leur est pas permis, dans une cause en litige, de diffamer un témoin ou un adversaire par insinuation ou de toute autre manière, même avec la protection du juge et sous le couvert de la loi;—et que, avec ou sans sa toge, toute atteinte portée à la réputation d'un seul de ses concitoyens le met devant Dieu et devant la conscience chrétienne au rang des criminels! Pourquoi le député qui se met à l'aise derrière son immunité parlementaire, pour mentir, accuser sans preuve ni discernement, diffamer et calomnier, par affirmations ou insinuations, ceux surtout qui ne peuvent lui demander compte de ses paroles devant la justice humaine, ne saurait-il pas qu'il agit en apache et en scélérat et ne serait-il pas tenu pour un vilain?

Me prendrez-vous encore pour un emballé? Ne suis-je pas aussi sévère que vous le seriez? Mais ces réserves faites pour quelques-uns « des péchés commis pendant la dernière session<sup>1</sup> », je crois qu'elle aura été fructueuse pour les deux côtés de la Chambre, et qu'elle nous en prépare de bien plus fructueuses encore pour la Province. Nos députés ont conscience d'avoir travaillé, et beaucoup travaillé, et bien travaillé. Ils ont voulu se bien payer de leur travail, et se sont voté une indemnité totale de quinze cents piastres par session. Je leur en voterais bien pour ma part deux ou trois mille s'ils s'engageaient à ne jamais prendre leurs électeurs par le gousset ou par le ventre, à ne jamais vendre leur vote au prix d'une faveur ou d'un profit personnel ou de parti. La Province y ferait encore une belle spéculation. Mais aux yeux du public ils se sont déconsidérés quelque peu en ayant l'air de prendre furtivement dans la caisse en s'en allant en vacances, comme le serviteur qui met la main dans le tiroir du maître pour s'assurer un salaire qu'il aurait mieux fait de réclamer. Peut-être quelques-uns avaient-ils conscience que cette indemnité n'était pas suffisamment méritée. Simple scru-

1 — Feu M. le curé Auclair, par un *lapsus* resté célèbre, avait lu à la Basilique dans l'annonce des Quatre-temps, « les péchés de la dernière session » au lieu des « péchés de la dernière saison. »

pule. Vous savez comme moi que si, dans toute assemblée parlementaire, il y a un petit nombre de députés dont une indemnité considérable compense à peine le travail, les autres,—parfois le grand nombre—ont peut-être un plus grand mérite à se taire et à ne rien faire, ce qu'ils font à merveille pour le plus grand bien de tous.

Je vous ennuie avec la politique. Que voulez-vous? J'ai eu beau divorcer avec elle, depuis que j'en suis séparé, elle me passionne davantage, surtout quand les intérêts de la race et de la langue sont en jeu. Vous riez de ma passion, je le sais. Un célibataire a-t-il jamais compris les sentiments d'un divorcé?—Et pourquoi n'y rentrez-vous pas?—Que vous dirai-je? Un vieux garçon se mariera plus facilement qu'un divorcé ne reprendra la femme qu'il a répudiée. Je sens bien que si je ne boude plus la politique elle me boudera? Et suis-je bien sûr qu'il n'y aura pas encore entre nous incompatibilité d'humeur?

Figurez-vous, par la mine qu'aurait fait Alcipe au Conseil Législatif—; car vous comprenez bien qu'à mon âge, blanchi et plus qu'à moitié tonsuré par le temps, on ne remonte pas sur les tréteaux, et l'on n'affronte plus les tourmentes électorales : on est bon pour le fauteuil ; donc, quant à faire de la politique, je serais conseiller législatif—figurez-vous la mauvaise humeur d'Alcipe, sa colère et son emportement quand il aurait vu ses vénérables collègues proscrire pratiquement la langue française d'une partie des services publics! Et dire que cette infâme politique, pour obéir à un mot d'ordre, pour un motif d'intérêt de parti quelconque, que sais-je? m'aurait commandé, à moi, Alcipe, contre mes sentiments et mes convictions, de trahir la langue de mes pères et celle de mes enfants!—Non, non, je ne la reprendrai jamais, pas même au Conseil, je mourrai divorcé.

Et puis, sans être violent, Alcipe n'est pas absolument docile par nature ; il n'est pas fait pour être mené en laisse. Je ne mords pas volontiers les gens, mais je n'aime pas à être muselé. J'en vois trop qui portent la muselière, et parfois des caniches muselés comme des bouledogues. Autrefois on avait une certaine liberté, on pouvait avoir une conscience, et une volonté à soi. Un libéral, et je l'ai été à mes heures, était un homme qui voulait sincèrement la plus grande somme de libertés possible pour lui-même et pour les autres. Il se croyait le droit de ne recevoir de personne des opinions toutes faites, et suivait ses chefs parce qu'il les croyait habiles, intelligents et désintéressés :

la discipline était faite d'enthousiasme et d'estime qui relevaient le service et compensaient pour quelques sacrifices de vues personnelles sur des mesures d'intérêt secondaire. Aujourd'hui, le libéralisme consiste à prendre toute liberté pour soi et à n'en laisser aucune aux autres : ce n'est plus guère qu'une forme hypocrite du césarisme qui tend à se servir des lois pour s'émanciper de toute contrainte et imposer aux autres le joug d'une autocratie sans contrepoids réel et effectif. Je ne suis pas fait pour prendre ma part de ces libertés, encore moins pour les imposer aux autres.

Vous vouliez être ministre pour créer une presse d'Etat de votre façon. Si j'étais ministre je créerais une chaire de politique dans nos universités. Je paierais les professeurs richement pour qu'ils n'aient pas la tentation de faire autre chose que leurs cours ou de flatter les puissants du jour, et je donnerais une indemnité à tous les politiciens, députés et ministres de tous partis qui les fréquenteraient. Ils apprendraient là ce que c'est que la société civile, sa nature et son but, la fin et la nature du pouvoir public, ses droits et ses devoirs, ce que c'est que le droit et la loi, les commandements de Dieu qui obligent dans la vie publique comme dans la vie privée, en quoi consistent la justice sociale, l'honneur, la loyauté, le désintéressement. Quelques-uns pourraient y prendre même quelques leçons élémentaires de bonne tenue et de français. Mais on ne voudra jamais de moi pour ministre,—et je serai toujours divorcé.

C'est assez plaisanter. Me direz-vous vos impressions ? Je les garderai pour moi, foi d'Alcipe ! S'il vous faut un autre sujet moins scabreux, il n'en manque pas qui sont à l'ordre du jour. A propos d'un livre mal fait et qu'il n'était pas temps de publier, même s'il avait valu quelque chose, on est à discuter l'histoire du premier chapeau de cardinal qui soit venu au Canada. Tous ceux qui l'ont appelé de leurs vœux et de leurs désirs, surtout s'ils ont fait quelque démarche influente ou non, croient naturellement que ce sont eux qui l'ont décroché. Il est peut-être un peu tôt pour élucider complètement ce point d'histoire, si non pour remettre à leur place des prétentions qui se prennent au sérieux. Si vous en savez quelque chose, dites-le-moi, vous m'intéresserez.

Parlez-moi d'affaires religieuses, du futur concile, si vous le voulez, de la solidarité du catholicisme et de l'élément français au Canada. Vous étonnerais-je en vous disant que tous les nôtres, même les plus modérés et les mieux informés, ne s'entendent pas

sur ces sujets ? J'ai toujours cru qu'un concile est l'affaire des évêques, et que nos évêques ont assez fait pour notre langue et notre nationalité pour qu'ils ne laissent pas faire d'un concile catholique un instrument d'unification et d'anglicisation au détriment des leurs. Or il m'est arrivé, il y a quelques jours, dans une conversation avec qui vous devinez, d'être accusé d'optimisme et de naïveté. On dit, — et je le répète sans y croire — qu'à Rome on ne se fait pas une idée exacte de la situation de l'élément français au Canada et de son importance au point de vue de son influence et du développement du catholicisme, que nous sommes considérés par certains esprits comme un pays désespérément voué à l'unification totale, que l'on écoute trop facilement ceux qui rêvent de faire de nous une partie homogène de l'Empire, et ceux des nôtres qui tiennent à se faire pardonner leur origine, dont ils ne sont fiers que devant nous, et cette langue qu'ils ne parlent presque jamais plus, et que de ce commerce on prend la persuasion que l'avenir ici est au catholicisme anglais. Même on attribuait à l'un des nôtres, s'il vous plaît, et des mieux en cour, l'opinion qu'il vaudrait peut-être mieux, pour le bien de l'Eglise et son influence sur les protestants, que nous fassions de nous-mêmes et dès maintenant le sacrifice de notre langue, qui nous isole de nos compatriotes et nous empêche d'avoir sur eux une action sérieuse.

J'avoue que cette conversation m'a troublé ; car j'ai toujours cru que le jour où notre race cessera d'être française elle cessera d'être catholique, et que, une fois anglifiés comme les Irlandais, nous passerions facilement au protestantisme au lieu d'amener en grand nombre les protestants au catholicisme. Qu'en dites-vous ? Répondez sans diplomatie à un ami qui vous montre sa pensée toute nue.

ALCIPE.

---

Monte-Mario, 18 juin 1909.

Puisque vous voulez ma pensée sur tout, mariez-vous, Alcipe, mariez-vous. Mieux vaut apaiser votre passion pour la politique que de vous en laisser dévorer. Sans doute, la belle a l'humeur quinquese des fois, et elle a des caprices souverains ; mais elle vous assierait au Conseil législatif, dans le Sénat de la Province, et, si vous n'y feriez pas absolument grande figure, ni toujours

absolument heureuse, vous feriez aussi bien que d'autres un beau fauteuil. Soyez donc conseiller législatif, Alcipe, mais à la condition de défendre toujours les intérêts de la langue française. Si jamais je retourne au pays je promets d'aller vous y voir, et de vous entendre.

L'histoire d'un chapeau n'est pas si facile à faire, même lorsqu'on est bien documenté. Il est facile de redresser des affirmations et de rétablir bien des circonstances. On peut dès maintenant peut-être relever toutes les démarches connues faites autour de ce premier chapeau de cardinal. La raison qui a déterminé le libre choix du Pontife,—je ne dis pas les circonstances qui lui ont permis de mettre à exécution le dessein arrêté dans sa souveraine liberté,—lui seul aurait pu la dire et ceux qui ont été dans ses confidences. Un secret gardé par Léon XIII était bien gardé. Ses intentions officielles, elles sont connues ; il les a dites en plus d'une circonstance, notamment dans l'Encyclique *Affari vos*. Ses intentions intimes—qui sont souvent chez un souverain la raison des autres,—les a-t-il fait connaître sans réserve à quelqu'un ? Je n'en connais aucune preuve.

Léon XIII a bien déclaré lui-même que son intention, en donnant la pourpre au vénérable archevêque de Québec, était d'honorer aux yeux du monde catholique et de récompenser la foi du peuple canadien. Que le Pape ait tenu à s'assurer que cette faveur souveraine serait accueillie de tous avec respect, qu'elle concilierait davantage à l'Eglise l'estime des puissants et l'affection du peuple, qu'il ait voulu être certain par les témoignages venus de toutes parts que la pourpre romaine tomberait sur des épaules dignes de la porter, c'est de toute évidence. Mais il ne faut pas confondre les conditions nécessaires à la nomination d'un cardinal avec les raisons déterminantes de sa nomination. On peut raconter toutes les démarches qui ont été faites, et il est bon qu'on en ait pris note : quelles ont été les raisons déterminantes, on ne les connaîtra sûrement et toutes à la fois qu'au jugement dernier, à moins, ce qui n'est pas actuellement vraisemblable, que le Pape d'alors en ait fait la confiance à quelqu'un.

Sur cela, Alcipe, j'ai le regret de ne pouvoir pas satisfaire votre curiosité. Il y a cependant des circonstances que tous ne connaissent pas et dont l'enchaînement a peut-être contribué plus qu'on ne se l'imagine à cet événement.

Déjà l'un des premiers délégués apostoliques envoyés au Canada avait suggéré au Saint-Siège, comme un des moyens pra-

tiques de régler les difficultés religieuses et d'apaiser des conflits aigus parfois jusqu'au scandale, de diviser la province ecclésiastique de Québec en deux provinces au moins, dût-on honorer de la pourpre et même appeler à Rome le titulaire du siège amoindri de Québec. Pour le moment cette suggestion comme bien d'autres fut mise de côté, et le personnage qui l'avait faite, éloigné de nos affaires religieuses. Mais le plan soumis par lui ne tarda pas à être repris partie par partie et à être mis à exécution à mesure qu'il sembla opportun. L'amoindrissement du siège de Québec, l'un des plus vénérables et des plus anciens de l'Amérique, du vivant du titulaire surtout, demandait en équité une compensation : la division des provinces appelait en équité et en convenance pour l'Eglise mère de toutes les églises canadiennes la pourpre ou la primatie—celle-là de préférence, parce que, plus éclatante et plus glorieuse, elle offusquerait moins l'indépendance des filles émancipées.

Un incident venu plus tard eut aussi, au dire d'un cardinal duquel je le tiens, son influence. On se rappelle que le vénérable archevêque de Québec, alarmé des progrès faits dans le pays par les *Chevaliers du Travail*, avait soumis à Rome leurs statuts et règlements et demandé une direction. La réponse vint dans le sens d'une condamnation sans réserve. L'archevêque, avec la promptitude et l'exactitude qu'il mettait en toute chose, fort de la direction romaine, interdit aux catholiques de sa juridiction la société qu'il condamnait publiquement. Mais une multitude de catholiques dans un pays voisin avaient là leurs intérêts engagés ; ils étaient entrés de bonne foi dans une société en apparence de secours mutuel, contre laquelle personne ne les avait mis en garde. Les chefs étaient catholiques, de nom au moins, Ils appelèrent à Rome contre la sentence de condamnation, s'engageant nonseulement à soumettre leurs statuts à l'autorité religieuse, mais à y faire les changements qu'elle jugerait nécessaires. L'appel fut appuyé par l'archevêque de Baltimore et le cardinal Manning. Rome, dont nous ne pouvons suspecter les intentions, lâcha pratiquement l'archevêque de Québec, coupable d'avoir suivi sa direction, et qui dut seul en porter l'odieux devant l'opinion. Dans un voyage qu'il fit à Rome il s'en plaignit avec droit et non sans vivacité : on avait porté un coup terrible et injuste au fond à son autorité morale ; par le fait de sa docilité à l'autorité supérieure il se trouvait amoindri aux yeux de ses collègues, de ses prêtres et de ses fidèles. La plainte était

juste. On fit entendre à l'archevêque que la Providence pourrait un jour ou l'autre faire naître quelque circonstance heureuse qui lui rendrait le prestige nécessaire à son autorité. Cette circonstance providentielle, ce fut la pourpre et le chapeau de cardinal.

Remarquez, Alcipe, que je ne vous dis pas : ce fut la raison principale du cardinalat. Des témoins présents à Rome et bien au courant des circonstances disent qu'elle n'y fut pas étrangère. Si ce n'est pas vrai, c'est au moins vraisemblable.

Ce qui est sûr, c'est que la pourpre a été donnée à l'archevêque de Québec pour honorer en lui le peuple fidèle dont il était le guide et l'honneur, et pour rendre plus vénérable encore le premier siège épiscopal de l'Amérique du Nord, non moins que pour reconnaître les vertus dont il l'avait honoré. Mais le chapeau du cardinal et sa pourpre ne sont le bien ni d'une famille, ni d'une coterie, ni d'un parti, et les traîner, à tout propos et hors de propos dans la presse et partout, comme un drapeau ou un moyen d'attaque et de défense dans des luttes profanes et de parti où ils n'ont rien à voir, c'est une indignité et une sorte de profanation que le vénéré cardinal serait le premier à flétrir.

Le temps n'est pas venu, Alcipe, de faire l'histoire de cette période où la figure du cardinal Taschereau a occupé le premier plan. Il faut attendre encore quinze ou vingt ans peut-être, et même alors, pour voir bien clair dans les événements, il faudra des yeux qui ne soient troublés par aucune préoccupation de partis. Que de fois il a gémi de voir ses intentions et ses actes travestis par ceux qui se couvraient de son nom et se vantaient de lutter à son service ! Que de fois on a voulu lui rendre le mauvais service de porter à sa place la crosse et la mitre ! Je vous le dis, parce que je le sais de lui-même.

Un jour, surpris et quelque peu étonné de lui entendre prêter par des hommes qui se réclamaient de son intimité certaines idées et intentions qui me semblaient peu vraisemblables, je voulus savoir de lui-même ce qui en était. Il me dit que les intentions et jugements qu'on lui prêtait étaient absolument contraires aux siens ; et après m'avoir exposé très nettement ses vues sur le sujet en question, avec la simplicité qu'il mettait en toute chose, il ajoute : « Défiez-vous des gens qui vous ont donné ces renseignements : ce sont des têtes chaudes, dans l'autre sens, et il y en a ! »

Et moi, je vous dis, Alcipe, défiez-vous de ceux qui vous ren-

seignent sur les dangers probables d'un concile plénier, et sur les périls qu'il fera courir à l'élément français au Canada. Un concile plénier n'est pas une assemblée parlementaire qui obéit plus ou moins aveuglément à la direction d'un chef : c'est une assemblée délibérante des magistrats de la foi et de la morale réunis en cour plénière où tous ont les mêmes droits et la même juridiction. Le seul chef qui aura une influence décisive sur les délibérations du concile, c'est celui qui parlera à l'esprit et au cœur de chacun de nos évêques et les ralliera tous aux mesures qu'il jugera les plus salutaires pour le bien des âmes. L'idée de faire, d'un concile catholique, un engin d'anglicisation et d'impérialisme peut germer dans le cerveau d'un protestant, ou peut-être de quelque intrigant de bas étage qui se préoccupe moins des progrès du catholicisme que de son propre avancement : elle est au fond chimérique et ridicule. Au lieu de s'en effrayer, si tant est qu'elle puisse exister quelque part, il faut en rire.

Même en dehors de toute vue de la foi, un concile plénier, qui travaillerait consciencieusement ou non à la dénationalisation de ses peuples est un non-sens. Si vous supposez comme de juste une assistance particulière de l'Esprit Saint à ceux qui font de droit partie du concile, il n'y a rien à craindre de la part de vos évêques, qui n'en seront que mieux éclairés sur les vrais intérêts de leurs peuples et plus affermis dans leur dévouement. Si vous faites abstraction du chef invisible qui est l'âme et l'influence de tout concile légitimement assemblé, nos évêques réunis ensemble n'auront pas moins de lumières et de patriotisme chrétien qu'ils n'en ont chacun à la tête de son diocèse. Au contraire, s'ils sont convaincus, comme ils le doivent être et comme ils le sont, que dans les vues ordinaires de la Providence, le patriotisme et la foi catholique se fortifient mutuellement, ils comprendront que, là comme ailleurs, ils doivent être les meilleurs serviteurs de la nationalité pour mieux servir l'Eglise.

Il est à peine croyable qu'un seul des nôtres ait cru sincèrement à l'opportunité pour nous Canadiens-Français de renoncer à notre langue dans l'intérêt de la foi... des autres. C'est absolument possible, puisque, dans toute tête humaine, il peut toujours passer une idée impossible. Mais, quand cela serait vrai, quand, au lieu d'y passer comme un doute, l'idée s'y serait enracinée comme une conviction, elle y resterait à l'état de théorie, et ne s'occuperait guère, et pour cause, de passer à la pratique, même en pays mixte.

Tenez pour sûr, Alcipe, que ce sont vos évêques qui sauveront notre nationalité si elle doit être sauvée, et que c'est malgré eux et malgré leurs conseils que vous la perdrez si elle doit être perdue.

Vous soulevez à la fin de votre lettre bien des problèmes qu'il est plus facile de poser que de résoudre, et bien des questions auxquelles je répondrai, si je le puis, dans quelques jours.

En attendant, Alcipe, lisez bien ceci qui vous rassurera sur l'esprit de l'Eglise catholique et sur les tendances romaines.

Un jour—il n'y a pas de cela un siècle,—un de nos évêques attendait dans la sacristie de Saint-Pierre l'heure d'entrer dans la Basilique pour une cérémonie de béatification. Entre un cardinal, l'un de ceux qui ont le mieux suivi toutes nos affaires religieuses depuis douze ans et plus. Il va droit à l'évêque qu'on lui présente. "Vous, Canadiens, lui dit l'Eminence, tenez à votre langue partout où vous êtes; elle est la sauvegarde de votre foi. Pour vous l'anglicisation ce sera la protestantisation."

A revoir le 24.

Votre, etc.,

RAPHAEL GERVAIS.

## LA QUESTION DE L'OPIUM

(*Second article*)

L'*Anti-Opium League* avait demandé au Parlement anglais la nomination d'une commission chargée d'étudier les effets nuisibles de l'opium. Le rapport, publié en 1895, satisfaisait les intérêts commerciaux et fiscaux de l'Angleterre, mais n'était pas fait pour plaire aux membres de la Ligue. Il déclarait, en effet, que le témoignage de 161 médecins interrogés avait été pour ainsi dire unanime sur ce point, à savoir que « l'usage modéré de l'opium dans l'Inde doit être envisagé au même titre que l'usage modéré de l'alcool en Angleterre. L'opium est dangereux ou sans danger, ou même utile suivant la mesure et la discrétion qu'on met à en user ». Les indigènes de l'Inde, dit toujours le fameux rapport, sont d'accord avec les médecins. Il est universellement reconnu que l'usage excessif de l'opium est un mal, mais un mal dont on a singulièrement exagéré les effets. Le rap-

port ajoute que l'opium est employé comme stimulant par les hommes d'un âge mur. Dans l'opinion de la grande majorité des médecins indigènes et des représentants des hautes classes, cet usage produit d'excellents résultats.

La Commission royale conclut donc que l'opium dans l'Inde ne peut être que recommandé : conclusion, dit la *Revue Scientifique*, à laquelle ne s'attendait sans doute pas l'*Anti-Opium League*, et que le *Cosmos* commente ainsi : « Quand on veut se débarrasser de son chien, on dit qu'il est enragé ; quand on ne veut pas perdre les bénéfices d'un commerce plus ou moins moral, on le déclare hygiénique ! »<sup>1</sup>

En juillet 1907, une autre commission était instituée à Singapour pour enquêter sur l'opium, ses méfaits et les moyens d'y remédier. Le rapport présente des conclusions sensiblement semblables à celle de la Commission Royale de 1895, d'où il ressort qu'il n'y a pas lieu de modifier radicalement quoi que ce soit au sujet de l'opium.

Sir Frank Sweetenham, relevant ces résultats dans une lettre au *Times*, va jusqu'à écrire : « On connaît tout ce qu'il est intéressant de connaître au sujet de l'opium : les consommateurs modérés de la drogue par ingestion ou par fumée ne sont pas plus amoraux ou dégradés ou ruinés au point de vue physique que leurs compatriotes qui ne sont pas adonnés à cette habitude... Il est certainement étrange que l'Angleterre soit appelée maintenant à prendre part à une Conférence internationale pour examiner cette question.

« Le Lord Chancelier disait récemment que l'Angleterre dépensait annuellement £186,000,000 en boissons : c'est une somme bien élevée pour une population de 40,000,000 de personnes. Si le Lord Chancelier était logique dans ses conclusions, il devrait, en présence des résultats de cette dépense, et ne serait-ce que pour mettre une bonne et seule fois de côté toute hypocrisie, cesser de mettre en avant des sentiments qui sont reconnus faux et laisser tranquilles les fumeurs d'opium. » Voilà qui est net.

Le *North China Daily News* (26 sept. 1890 et 28 mai 1891) ne l'était pas moins en parlant de l'opium en Chine : « Les Chinois, qui sont une nation de fumeurs d'opium, sont non seulement pacifiques et sobres, mais, généralement parlant, bien portants et vigoureux... A dose modérée, la fumigation de l'opium ou son

1 — *Cosmos*, 29 juin 1895, p. 386.

absorption sont suivies d'un accroissement considérable d'endurance ; elles ne produisent de mauvais effets que si on en abuse. » Abus qui n'est nullement fatal, disent d'autres. « Il n'est pas plus vrai de dire que tout fumeur modéré deviendra passionné pour l'opium que de dire que tout buveur modéré deviendra ivrogne. »

Contre ces affirmations tendant à innocenter l'opium, il importe d'établir la vérité. Sans doute l'opium n'est pas intrinsèquement mauvais et l'usage peut en être bon, comme il l'est en médecine ; sans doute encore l'opium pris à petites doses est un stimulant, mais, par suite de l'habitude, l'abus suivra l'usage et l'opium deviendra fatalement destructeur pour l'immense majorité des cas.

Écoutez là-dessus des voix autorisées et impartiales. Mgr Chiais, vicaire apostolique du Chensi, dès 1830, écrivait à Rome :

« Il est prouvé par tous que l'usage de l'opium est très nuisible à la santé de l'âme et du corps. Un teint pâle, une maigreur repoussante défigurent le visage de ceux qui ont l'habitude de l'opium. Les sens s'engourdissent et s'émoussent ; la mémoire se perd, les forces physiques sont remplacées par une extrême faiblesse, tout le corps devient livide, les yeux sont languissants, l'appétit s'en va ou se déprave, de sorte qu'ils n'ont plus de goût que pour une nourriture très sucrée ; le sommeil n'est ni réparateur, ni reconfortant, si bien que ces malheureux ne pouvant sortir de ce continuel assoupissement, leur première pensée retourne à l'opium, puisqu'ils éprouvent dans la bouche et le gosier un feu et un dessèchement qui les contraignent d'y revenir. S'il n'est pas pris à l'heure accoutumée, il en résulte une prostration complète des forces, le nez et les yeux sont larmoyants, tout le corps est agité par le froid, de violentes douleurs se font ressentir dans la poitrine et dans la tête ; bientôt suit la diarrhée et, si l'on ne peut se procurer de l'opium, le plus souvent après quelques jours c'est la mort. L'habitude de l'opium est de telle nature qu'on ne peut y satisfaire par quantités déterminées ; il faut les augmenter avec le temps, et alors les forces sont épuisées, le fumeur ne peut plus gagner sa vie par un maigre travail, sa famille n'est pas entretenue ; il ne reste plus que la misère et le crime. » <sup>1</sup>

<sup>1</sup> — Coll. p. 888, n° 1923. Traduction de l'*Ami du Clergé*, 23 juillet 1908. *L'opium en Chine*.

Portrait peu flatté mais rigoureusement exact, sinon de chaque individu, du moins de la collectivité des fumeurs.

De Rome sont venues de nombreuses réponses aux questions posées par les vicaires apostoliques sur l'usage, la vente et la culture de l'opium, donnant la pensée de l'Eglise sur ces points de morale difficiles.

Le 29 décembre 1891, le Saint-Office envoya, après approbation de Léon XIII, une instruction qui rappelle et explique les précédentes réponses de Rome, et où se lisent ces mots : « L'usage de l'opium, tel qu'il est rapporté prévaloir en Chine, est regardé par l'Eglise comme un abus détestable, et il est déclaré illicite<sup>1</sup>. »

Les représentants de l'autorité civile ont tenu le même langage. Sans parler des anciens décrets, rappelons les plus récents. Le 20 septembre 1906, l'empereur Koang-Su s'exprimait ainsi : « Depuis que l'on a permis l'importation de l'opium en Chine, le mal que ce poison a fait à toute la Chine est apparent à tous. Tous ceux qui fument l'opium perdent la santé et la dignité d'homme, sacrifient leurs intérêts et leur famille, deviennent faibles et pauvres. C'est pourquoi la Chine semble chaque jour de plus en plus gênée et débile. »

(Décret du 25 juin 1907) : « L'opium est une drogue bien nuisible à la santé et à la vie même des individus. C'est pour cette raison que l'an dernier nous avons fait publier un décret très détaillé interdisant absolument l'usage de l'opium. »

(22 mars 1908) : « Depuis la circulation de l'opium en Chine, parmi nos Chinois, beaucoup de personnes ont subi les maux de cette drogue en perdant leurs propriétés, leur temps et leur vie ; presque tous ceux qui fument l'opium deviennent paresseux, inutiles et faibles au point que notre grand empire est devenu débile et manque de force. »

Dans ses *Exhortations à l'étude*, pur reflet de la pensée chinoise moderne, S. Exc. Tchang Tche-Tong, membre du Grand Conseil de l'Empire et précepteur du jeune empereur, consacre une dissertation à l'opium sous le titre : *Enlevez le poison*. Elle débute ainsi :

« Hélas ! les ravages causés par l'opium sont épouvantables... ; les hommes de talent sont rendus inutiles, nos soldats perdent leur vigueur, les richesses de l'empire sont dissipées et la Chine

1 — *Collectanea S. Cong. de Prop. Fide*. Vol. II, n° 1776, p. 267, Romæ, 1907.

en est arrivée à l'état où nous la voyons. L'inutilisation des talents, tant pour la paix que pour la guerre, est bien plus grave encore que la dissipation de nos richesses. A cause de l'opium le caractère des hommes n'a plus de ressort, leurs forces corporelles ne sont plus complètes ; les hommes ne sont plus diligents dans l'accomplissement de leurs devoirs ; de jour en jour leur énergie s'affaiblit ; leurs yeux ne voient plus de loin ; leurs oreilles n'entendent plus distinctement ; ils ne peuvent plus voyager à de longues distances ; leurs dépenses sont démesurées et leurs revenus n'augmentent pas ; encore quelques dizaines d'années et notre pays sera tout changé ; ses habitants seront comme les barbares qui de tous côtés nous entourent, et ce sera la fin de l'empire chinois ». <sup>1</sup>

A ces voix d'en haut fait écho la voix du peuple, les sentiments s'expriment dans des chants comme celui-ci :

« LES CINQ VEILLES DE L'OPIMUM

A la première veille, la lune éclaire le devant du lit. Pourquoi, hélas ! les hommes fument-ils l'opium ? Malheur indicible !... Parents et amis viennent me supplier de ne plus fumer l'opium...

A la deuxième veille, la lune éclaire le côté de la maison. Les effets de ce poison, l'opium, sont terribles !... Messieurs, n'en usez pas ! On dépense son argent, on devient laid. Si vous contractez cette habitude, vous n'aurez plus un seul jour de tranquillité : votre vigueur s'en ira, et votre vie sera en danger.

A la troisième veille, la lune éclaire l'espace. Le poison de l'opium est terrible. On prie un ami de vous apporter la lampe à opium sur la table, on tient la pipe à la main, on enduit d'opium le bout de l'épingle, on le fait griller, puis on aspire bouffée par bouffée. Ivre comme si on était dans les nuages !... Ma vie n'est bonne à rien ; je ne suis bon à rien.

A la quatrième veille, la lune est tombée à l'ouest. Les fumeurs d'opium sont bien à plaindre ! Tes deux yeux sont enfoncés dans leur orbite, tes quatre membres n'ont plus de force, ton échine est courbée ; tu ne saurais faire un pas ; un flot de larmes coule sans interruption de tes yeux.

1 — *Exhortations à l'étude*, par S. Exc. Tchong Tche-Tong. Traduction de J. Tobar, S. J. — *Variétés sinologiques*, n° 26, p. 64. — Chang-hai.

A la cinquième veille, les coqs font leur vacarme. Plus de ressources dans l'avenir pour les fumeurs d'opium : l'argent de la famille est passé en fumée ; sur la tête ils portent un vieux chapeau, leur veste est rapiécée en mille endroits ; leurs souliers autrefois brodés d'un papillon, aujourd'hui percés au bout et éculés, quittent leurs pieds à chaque pas : c'est triste à voir.

Messieurs, ne fumez pas l'opium. L'étudiant se fatigue à lire, le paysan à cultiver les champs, les femmes ne quittent jamais l'aiguille, les cent mandarins civils et militaires ont tous à remplir les devoirs de leur charge. Je vous conseille de ne pas fumer même l'opium qui vous est offert et que vous n'auriez point à payer »<sup>1</sup>.

Citons encore, pour finir, quelques autorités de source européenne.

La *China Mutual Insurance Co.* publiait dernièrement un opuscule plein de statistiques dont la lecture, dit l'*Echo de Chine*, amène les trois conclusions suivantes :

1<sup>o</sup> La mortalité parmi les fumeurs d'opium est beaucoup plus grande que parmi les non fumeurs.

2<sup>o</sup> L'usage de l'opium est plus grave pour les fumeurs des régions tropicales que pour ceux des climats tempérés.

3<sup>o</sup> Bien qu'il soit difficile de décrire les causes spéciales qui interviennent dans le décès d'un fumeur d'opium, il faut, d'après les statistiques produites, conclure que ce sont sans doute les organes digestifs qui, les premiers, sont affectés chez le fumeur habituel qui s'émacie par la suite et perd tout son poids.

Le D<sup>r</sup> Jerusalem, de Changhai, écrit : « La narcomanie cause des ravages considérables parmi les peuples d'Extrême-Orient. On ne peut vraiment pas rester indifférent à cette grande manifestation (la Commission internationale), qui appelle l'attention des philanthropes, des économistes, des médecins, par son caractère d'œuvre de relèvement moral et social.

« Tout le monde connaît les méfaits de l'opium dus au ralentissement de toutes les fonctions de l'organisme, qui entraîne la maigreur, la pâleur de la face, la perte de l'appétit et du sommeil ; puis viennent l'affaiblissement des facultés intellectuelles, la perte de la volonté et de la mémoire, bref tous les signes de l'assoupissement moral, la cachexie ensuite, et enfin la mort fatale »<sup>2</sup>.

1 — *Tour du Monde*, 1876, I p. 325. Traduction de M. Jules Arène.

2 — *Echo de Chine*, 28 janvier 1909. *La narcomanie*.

Sir Frederic Luggard, gouverneur de Hong-Kong, dans un mémoire présenté au Conseil Législatif de la colonie, avoue que « l'opium est un grand mal économique, tendant à faire perdre le temps et l'argent et donne une satisfaction improductive ».

Nous pourrions continuer ces citations et les corroborer par des exemples que nous avons sous les yeux. Nous croyons en avoir dit assez pour tout lecteur de bonne foi.

Il nous reste à parler des remèdes à apporter à ce fléau.

« Il n'y a qu'une main pour établir la justice, c'est la main de la loi » écrivait dernièrement M. le comte de Mun au sujet du salaire de l'ouvrière à domicile. On en peut dire autant de l'opium. C'est aux gouvernements qu'il appartient avant tout d'établir une législation sévère. C'est ce qu'a demandé la Commission internationale de l'opium en votant les résolutions suivantes :

« La Commission recommande que chaque délégation intéressée pousse son gouvernement à prendre pour la progressive suppression de l'habitude de fumer l'opium des mesures sur son propre territoire et dans ses possessions, en ne perdant pas de vue les différentes coutumes de chaque pays visé.

« La Commission émet l'avis que l'opium, dans tout emploi autre que le but médical, devrait toujours être tenu par chaque gouvernement participant à la Commission pour un produit à interdire ou à frapper de règlements stricts.

« La Commission trouve que chaque gouvernement représenté a des lois sévères, dont le but est directement ou indirectement de prévenir la contrebande de l'opium, de ses alcaloïdes, ses dérivés et ses composés, sur leurs territoires respectifs, et d'après elle, elle estime que c'est aussi le devoir de tous les pays d'adopter telles mesures nécessaires pour s'opposer dans les ports de départ à tout chargement d'opium, de ses alcaloïdes, de ses dérivés ou de ses composés, en destination des pays qui interdisent l'entrée de ces produits.

« La Commission estime que déjà la fabrication sans restriction, la vente et la diffusion de la morphine constituent un danger grave et que la morphinomanie montre des signes d'extension parmi les populations. Cette Commission en conséquence désire attirer d'urgence l'attention de tous les gouvernements sur l'importance énorme de mesures coercitives à prendre par chaque gouvernement, sur son territoire et dans ses possessions, pour arriver à contrôler la fabrication, la vente et la diffusion de cette morphine, ainsi que des autres composés de l'opium, car il

---

appert des recherches scientifiques que ces drogues sont susceptibles d'entraîner les mêmes abus et de produire les mêmes pernicieux effets. »

Déjà les différents gouvernements ont pris des mesures effectives. La Chine, la première intéressée, dont la Commission a loué l'indiscutable sincérité, a été résolument de l'avant dans la lutte contre l'opium. Les décrets impériaux n'ont pas été, cette fois, lettre morte. Le Régent tient la main à leur exécution stricte. En conséquence, la culture du pavot est restreinte ; les fumeries d'opium sont interdites ; des maisons pour la cure des opiomanes sont installées ; les magasins où se vend l'opium sont sévèrement inspectés ; les fonctionnaires de tout rang et de tout grade ont reçu interdiction de fumer l'opium, ce qui a coûté leur place à bon nombre et la vie à plusieurs ; des lois strictes pour la punition de ceux qui cultivent secrètement le pavot ont été rédigées et seront ajoutées au nouveau code pénal. La punition comprend la bastonnade et le bannissement. Les terrains seront confisqués au profit du trésor public.

On annonce que la troisième année de l'ère de Suan Tong (1911) sera la dernière pour l'interdiction absolue de la drogue. Ceux qui en 1912 se laisseraient encore aller à la funeste habitude seront punis des mêmes peines que celles qui atteignent les contrebandiers d'armes prohibées <sup>1</sup>.

L'Angleterre, faisant en cela un sacrifice très méritoire et dont il faut la louer, a décidé de réduire le transport de son opium en Chine, durant trois ans, pour essayer et voir si le gouvernement chinois peut mettre en pratique l'interdiction de la culture de l'opium et de sa fumigation. Cette réduction a fait subir de lourdes pertes à Singapour et à Hong-Kong ; néanmoins les mesures restrictives ont été maintenues. Pour Hong-Kong, diminution annuelle de 1000 piculs, fermeture des fumeries à l'expiration des licences, prohibition de la vente de l'opium aux femmes et aux enfants. En approuvant ces mesures, le Secrétaire d'Etat pour les Colonies, Lord Crewe, donnait son assurance que le gouvernement anglais était prêt à demander au Parlement des subsides pour suppléer aux revenus que la colonie tirait du commerce de l'opium. C'est se montrer prêt à subir les conséquences de sa politique et c'est tout à l'honneur de l'Angleterre.

---

1 — *Echo de Chine*, 28 mars 1909.

La France a donné le même exemple pour l'Indo-Chine. Bien que le pavot ne s'y cultive pas, les droits imposés sur l'opium importé ou manufacturé y constituent une des sources importantes du revenu indo-chinois : plus de dix millions de francs, soit un sixième des ressources totales. M. Beau, gouverneur général de l'Indo-Chine, ayant reçu ordre du gouvernement français d'étudier, à tous les points de vue, le problème de l'opium, une commission fut nommée à cet effet. Dans son rapport, dit le *Courrier d'Haiphong*, elle proposa les mesures restrictives suivantes : majoration progressive du prix de vente de l'opium manufacturé.—Interdiction de la vente des sous-produits provenant de la combustion de l'opium.—Règlementation en vue de la limitation de la vente dans les débits.—Fermeture graduelle des fumeries publiques. Puis la Commission émit son avis sur la délicate question des taxes de remplacement.

Des mesures semblables ont été prises, ou le seront sans doute bientôt, par les Etats-Unis aux Philippines, le Japon à Formose, le Portugal à Macao, la Hollande aux Indes Néerlandaises.

Pour arrêter l'extension du mal en dehors de l'Orient, des lois ont été votées ou présentées dans différents parlements, dont celui d'Ottawa. Que toutes ces lois soient rigoureusement appliquées.

Parallèlement à l'action des gouvernements, et au besoin pour la stimuler, que l'opinion de tous les honnêtes gens se fasse entendre pour exiger impitoyablement la proscription de l'abominable drogue ; que les revues et journaux dénoncent les effets désastreux de l'opium et de la morphine ; que les médecins et pharmaciens n'oublient jamais les graves devoirs qui leur incombent et ne délivrent la drogue qu'à bon escient et uniquement pour fin médicale ; que tous sachent que l'opiomane et le morphinomane ne se guérissent que très rarement et fort difficilement, et donc qu'il importe souverainement de ne pas s'exposer à la tentation. Il y va du salut des âmes, de l'honneur des familles, de la prospérité et de la grandeur de la patrie.

L. DAVROUT, S. J.

Sien-Hsien (Hokienfou).

# L'ÉGLISE ET L'ÉDUCATION

## CONCLUSION

### L'ÉGLISE ET L'ÉDUCATION AU CANADA.

(Suite)

Nous voici en 1840: l'union politique du Haut et du Bas-Canada vient d'être consommée. L'importante question de l'enseignement primaire ne tardera pas à attirer l'attention du nouveau Parlement. Mais, comment espérer des hommes qui y dominent, et pour qui le régime de l'Union n'est qu'une machine de guerre contre l'influence catholique et française, une législation scolaire équitable et généreuse ?

La loi de 1841 porte manifestement la marque de l'absolutisme dominant. Pas d'instruction distincte pour les minorités; les parents, quoique représentés par des commissaires électifs, jouent un rôle plus nominal que réel; c'est le gouvernement qui par ses créatures, les officiers municipaux, exerce sur la direction et l'administration des écoles un contrôle effectif<sup>1</sup>. Ces raisons, jointes au fait de la cotisation obligatoire qu'on inaugurerait, eurent pour effet de soulever le peuple contre la nouvelle loi.

Il ne serait certes pas exact de dire que l'autorité ecclésiastique vit avec joie cette législation suspecte se substituer à l'ancienne loi des écoles de fabrique<sup>2</sup>. Mais, vu le désarroi scolaire où les paroisses se trouvaient, nos évêques, sans se prononcer sur la valeur intrinsèque du nouveau système, jugèrent plus sage de n'y pas mettre obstacle et d'exhorter même, dans l'intérêt de l'éducation catholique, les curés et les fidèles à en favoriser l'exécution<sup>3</sup>. Modifiée en 1846 dans le sens d'une latitude plus grande laissée à l'initiative des parents et à la liberté religieuse<sup>4</sup>, cette organisation donna naissance au système actuel dont elle a été la base et comme l'armature.

L'opposition populaire n'avait pas entièrement désarmé. Les évêques, d'un commun accord, condamnèrent cette attitude. Nos Très Chers Frères, disaient-ils dans une lettre collective<sup>5</sup> de 1850, n'hésitez pas à payer de

1 — Meilleur, *ouv. cit.*, pp. 109-110, pp. 224-226; Chauveau, *ouv. cit.*, pp. 75-76.

2 — Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, p. 92.

3 — M<sup>sr</sup> Signay, *Mandements des év. de Québec*, vol. III, pp. 407-409; M<sup>sr</sup> Bourget, *Circulaire au clergé de Montréal*, 5 janv. 1842.

4 — Meilleur, *ouv. cit.*, p. 226.

5 — *Mandements*, vol. III, p. 591.

bonne grâce la modique contribution que la loi demande de vous pour le maintien de vos écoles... La loi concernant l'éducation n'est sans doute pas parfaite : mais profitez des avantages qu'elle vous offre, et priez pour qu'elle s'améliore.<sup>1</sup>

Quatre ans après, les évêques, réunis en concile, élevaient de nouveau la voix pour faire aux commissaires d'école un devoir de conscience de n'engager que des instituteurs et des institutrices dûment qualifiés<sup>2</sup> ; et, en attendant la réalisation d'un vœu par eux formulé, lors du premier concile de Québec<sup>3</sup>, en faveur d'une école normale catholique dont ils sentaient toute la nécessité, ils priaient les maisons d'éducation de l'un et de l'autre sexe d'ajouter à leurs classes ordinaires une école destinée à former des maîtres et des maîtresses<sup>4</sup>.

C'est en 1857 que les écoles normales, demandées depuis longtemps par les amis ecclésiastiques et laïques<sup>5</sup> de l'éducation, furent inaugurées<sup>6</sup>. Elles étaient constituées d'après le principe confessionnel, et il serait, croyons-nous, injuste de ne pas reconnaître le vif essor que cette institution nouvelle imprima à l'enseignement primaire et au mouvement pédagogique<sup>7</sup>.

En 1859 un rouage très important fut ajouté à notre système scolaire par la création d'un Conseil de l'Instruction publique. Ce conseil, divisé par une loi subséquente en deux comités, l'un catholique, l'autre protestant, devint en 1875 l'objet d'une réorganisation dont la religion n'a eu qu'à se louer. Les évêques de la province de Québec furent admis au Comité catholique en leur qualité officielle de représentants de l'Eglise, et depuis cette date ils y siègent, sous la présidence d'un surintendant nommé par le gouvernement, à côté de membres laïques dont le nombre ne doit jamais excéder celui des membres ecclésiastiques.

J'ai dit : sous la présidence d'un surintendant ; mais l'histoire de ce personnage remonte plus haut que le conseil. Dès l'origine de l'organisation scolaire actuelle, un officier public, M. le D<sup>r</sup> Meilleur, était chargé d'en sur-

1 — *Ibid.*, vol. IV, p. 163 ;—cf. M<sup>sr</sup> Bourget, *Circulaire au clergé de Montréal*, 5 janvier 1842, et 2 avril 1842. Le zélé prélat avait, dès cette époque, ouvert dans sa ville épiscopale une maison destinée à la formation des instituteurs sous la direction des Frères des Ecoles chrétiennes.

2 — Cf. *Decreta primi Conc. prov. Queb.*, décr. XVIII.

3 — *Mandements*, vol. IV, *end. cit.*

4 — Cf. Meilleur, *ouv. cit.*, p. 283.

5 — Nous ne parlons pas d'un essai antérieur (1835-36) que les troubles politiques du pays firent avorter. (Cf. *L'abbé Holmes et l'Instruction publique*, par l'abbé Aug. Gosselin, mémoire de la Société Royale du Canada, 1907).

6 — Voir *Les noces d'or de l'école normale Laval* par un Comité d'anciens élèves, 1<sup>re</sup> P., ch. III ;—aussi le récent ouvrage de M. l'abbé Ad. Desrosiers, *Les Ecoles normales primaires de la Province de Québec et leurs œuvres complémentaires* (Montréal, 1909).

veiller le fonctionnement. Cet homme de bien, dévoué de tout cœur et de toute manière aux intérêts de l'éducation, fut remplacé en 1855 par l'hon. M. Chauveau. Et, lorsque, en 1867, l'acte confédératif des provinces vint donner aux conditions du problème éducationnel une nouvelle forme juridique, M. Chauveau, devenu premier ministre de la province de Québec, devint en même temps, moins par la logique du droit que par l'entraînement des faits, ministre de l'Instruction publique en cette province. Les fonctions de surintendant étaient du coup supprimées. C'est sous l'administration de l'hon. M. de Boucherville que, par une louable rétrogression, la surintendance fut rétablie et le ministère de l'Instruction publique aboli.

La période d'organisation de notre enseignement primaire était close.

Nous sommes, depuis, entrés dans une ère d'indiscutable avancement<sup>1</sup>. Le nombre croissant des communautés enseignantes d'hommes et de femmes, la formation plus sérieuse des maîtres et des maîtresses, l'augmentation de l'octroi gouvernemental fait aux écoles, l'allure progressive des programmes, la fréquentation scolaire accrue, le nombre des illettrés diminué, le matériel des écoles perfectionné, tout démontre que nous marchons<sup>2</sup>. Et ce progrès de bon aloi n'est pas l'apanage exclusif de l'instruction primaire; nous le voyons entraîner dans son essor les établissements et les méthodes d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur<sup>3</sup>.

Est-ce à dire que le système scolaire de la province de Québec ne laisse rien à désirer?—Nous voudrions, en l'appréciant, nous tenir également éloigné d'un pessimisme chagrin et d'un optimisme décevant.

Prétendre tout d'abord que, dans notre organisation de l'instruction pu-

---

1 — Cf. *L'éducation dans la prov. de Québec*, Discours de l'hon. M. Flynn, premier ministre, 1897; *Discours sur la loi de l'Instruction publique*, prononcé par l'hon. M. Chapais devant le Conseil législatif, 10 janv. 1898; *Discours sur l'Instruction publique*, prononcé à l'Assemblée législative de Québec, par l'hon. M. R. Roy, 1906;—aussi, *Rapport du Surintendant de l'Instruction publique aux hon. membres du Comité cath. du Conseil de l'Inst. publ. de la prov. de Québec*, 1901, pp. 3-17, et *Honneur à la Prov. de Québec*, par C.-J. Magnan, 1903.

2 — Certains censeurs de l'éducation, telle qu'elle se donne dans notre province catholique et française, se plaisent à proclamer la supériorité scolaire de la province, en majorité protestante et anglaise, d'Ontario. Or, s'il faut en croire les derniers rapports statistiques officiels (*Statistics of the Dominion of Canada, Education*, 1908), la province d'Ontario ne l'emporte en matière scolaire sur celle de Québec que par le nombre des élèves, vu qu'elle est plus peuplée, et par les sommes d'argent dépensées, ce qui est loin de suffire pour établir le niveau éducationnel d'un pays. Quant au nombre des écoles et des maîtres ainsi qu'à la moyenne de l'assistance à l'école, c'est Québec qui tient le premier rang.

3 — Cf. l'abbé Cam. Roy, *L'Université Laval et les fêtes du cinquantième*, 1<sup>re</sup> P., Ch. III-IV.

blique, les droits et l'autorité des parents et de l'Eglise sur l'éducation des enfants sont ignorés, serait une injustice grave.

Nos commissions scolaires, issues en général du suffrage des pères de famille, ont précisément pour tâche, dans l'œuvre éducatrice, de les représenter. Et la loi qui confère à ces commissions des pouvoirs très étendus <sup>1</sup> concernant l'administration locale des écoles, leur condition matérielle, leur fonctionnement intellectuel, reconnaît en même temps aux ministres du culte le droit de surveiller l'enseignement au point de vue religieux et moral. <sup>2</sup> Ce système, pour n'être point strictement paroissial, n'est cependant pas sans analogie avec le gouvernement des paroisses. Au-dessus des bureaux particuliers d'éducation siège le Conseil de l'Instruction publique auquel est confiée la haute direction du mouvement scolaire, et dans lequel évêques et laïques ont pour attributions de faire, relativement aux choses éducationnelles,—régie des écoles, livres et programmes, inspection, écoles normales, etc.,—des règlements conformes aux vrais intérêts de la religion et aux légitimes désirs des parents chrétiens.

Il y a dans ce régime des gages de liberté, d'autonomie et d'hégémonie religieuse qu'on ne saurait méconnaître et que des libres penseurs constatent avec regret <sup>3</sup>. Et voilà pourquoi, sans se dissimuler les défauts qui le déparent, nos évêques depuis cinquante ans ne lui ont jamais marchandé leur sympathique concours. Citons ce passage de leur lettre collective de 1894 <sup>4</sup>: « C'est pour l'Eglise une joie légitime de voir fonctionner ici un système d'éducation, qui, sans être absolument parfait et sans réunir peut-être toutes les conditions désirables, repose cependant sur une entente cordiale entre l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique, et ménage à cette dernière, dans l'approbation des maîtres et des méthodes, une part d'influence propre à sauvegarder les intérêts sacrés de la famille, de la conscience et de la foi. Puisse cette influence grandir encore, au lieu de s'affaiblir ! »

Toute favorable qu'elle soit, cette appréciation fait pourtant des réserves, et l'épiscopat canadien donne clairement à entendre que notre système scolaire est susceptible d'amendements. C'est qu'en effet, malgré les pouvoirs et les avantages qu'il accorde à l'Eglise et aux parents, ce système dépend encore plus que de raison de l'autorité de l'Etat. Non seulement l'Etat nomme le surintendant et les membres laïques du Conseil de l'Instruction publique, mais c'est lui qui par son approbation met en force les décisions de ce Conseil; c'est lui encore qui nomme les inspecteurs d'écoles, ainsi que (sur la recommandation du Conseil) les professeurs, les directeurs

1 — Cf. Paul de Cazes, *Code scolaire de la province de Québec*, 1899.

2 — *Ibid.*, nn. 74 et 215.

3 — A. Siegfried, *Le Canada, les deux races*, pp. 90-93.

4 — *Mandements*, vol. VIII, p. 118.

et les principaux des écoles normales ; c'est lui aussi qui ouvre aux élèves la porte de ces institutions <sup>1</sup>.

En face des problèmes que soulève cette situation scolaire, deux courants d'idées très discordantes se dessinent et s'accroissent chaque jour davantage dans l'opinion publique canadienne. Pendant que les uns désirent *améliorer*, en le soustrayant de plus en plus aux agissements politiques, notre système d'éducation, d'autres, sous de subtils prétextes, se donnent un mal infini pour le *détériorer* en le marquant de cette empreinte de laïcisme dont l'Europe nous offre de si douloureux exemples.

Des influences d'origine distincte contribuent à développer cette tendance.

L'école publique non confessionnelle qui règne aux États-Unis, et dont s'accommode si bien le libéralisme protestant, rayonne par l'éclat trompeur de sa gratuité et de ses méthodes jusque sur le Canada. D'autre part, le sentiment prévaut parmi les Anglo-Canadiens,—et cette idée n'est pas loin de sourire à certains Canadiens français haut placés et d'un patriotisme doux,—qu'il importe au bien du pays que les diverses races, dont se compose la population globale du Canada, se fusionnent peu à peu dans un même moule et d'après un même type. Ce type, c'est l'esprit moderne, plus préoccupé des intérêts de la terre que de ceux du ciel ; ce moule, c'est l'école neutre ouverte à toutes les nationalités et à toutes les croyances. Et nous soupçonnons fort la *Société d'éducation du Dominion*,—association interprovinciale fondée en 1891,—d'avoir eu dès l'origine pour but ultime d'abaisser les frontières qui protègent en certaines provinces l'autonomie de l'école catholique et de propager insensiblement parmi nous l'idée de la neutralité scolaire et de l'enseignement par l'État <sup>2</sup>.

Quoi qu'il en soit de ces influences écloses sous le souffle protestant, il est un autre foyer de laïcisme plus redoutable encore pour nos écoles : c'est celui qui sévit en France et dont la flamme projette au loin sa lueur néfaste.

L'Europe exerce sur nous une sorte de fascination. Déjà, il y a un demi-siècle, l'idée dominante dans les sphères officielles françaises de l'enseignement d'État avait séduit quelques-unes de nos têtes dirigeantes, et nous ne

1 — P. de Cazes, *ouv. cit.*, nn. 38, 47, 46, 55, 76, 455, 456.

2 — Cf. *The Dominion Educational Association*, p. 96 (Lovell & Son, Montréal, 1893.)—D'accord avec les principes de plus en plus manifestes dont s'inspire cette société, trois projets ont été proposés : l'un par le Dr Harper, demandant la création d'un bureau fédéral d'éducation ; le second par le Dr Roddick (et qui a été adopté à Ottawa, mais rejeté à Québec), en faveur d'un conseil médical pour toute la confédération ; le troisième par le Dr Robbins, ayant pour objet d'introduire le fédéralisme et, avec lui, l'uniformité dans l'enseignement primaire de tout le Canada. Ces divers projets ont été très sérieusement étudiés et critiqués par l'hon. Boucher de la Bruère, surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec, dans un opuscule intitulé : *Education et Constitution*, Montréal, 1904.

voudrions pas dire que notre organisation de l'instruction publique n'a, de ce chef, subi aucune atteinte. Il est constant qu'à plusieurs reprises des propositions, dans notre monde éducationnel, se sont fait jour et des mesures ont été adoptées, tendant à amoindrir l'action scolaire des parents et de l'Eglise, et, par contre, à fortifier celle de l'Etat.

C'est ainsi qu'en 1876 une loi fut votée, autorisant la création, au département de l'Instruction publique, d'un dépôt de livres obligatoires pour toutes les écoles, et frayant, par cela même, la voie à l'uniformité générale de l'enseignement <sup>1</sup>. En 1880, nouvelle mesure législative, bientôt dénoncée par NN. SS. les Evêques au Conseil de l'Instruction publique, en faveur de l'uniformité absolue des livres classiques <sup>2</sup>. Deux autres projets de loi d'un caractère tendancieux marquèrent les années 1881 et 1882; et s'ils ne purent obtenir force légale, l'idée centralisatrice et attentatoire aux libertés scolaires qui les inspira ne fut pas, du coup, frappée à mort <sup>3</sup>.

En 1887, le premier ministre de la province de Québec se fit autoriser à prendre rang parmi les membres du Conseil de l'Instruction publique, afin, disait une feuille ministérielle, que le Gouvernement et le Conseil cessent d'être deux corps distincts <sup>4</sup>. Vers le même temps divers journaux s'efforçaient de répandre et d'accréditer parmi nous l'opinion, caressée du reste par certains hommes politiques, qu'il appartient à l'Etat et qu'il est même de son devoir d'établir l'instruction gratuite et obligatoire.

En 1893, quelques membres du Conseil de l'Instruction publique eurent la malencontreuse idée de demander la révocation du principe d'équivalence, reconnu par notre loi scolaire et qui en fait l'honneur, en faveur des congrégations religieuses enseignantes. Cette motion, sur la contre-proposition de deux laïques clairvoyants et par le vote unanime des évêques, fut rejetée <sup>5</sup>. On ne persista pas moins, en certains milieux, à réclamer, soit dans l'enseignement primaire, soit dans l'enseignement secondaire et classique, des réformes dont on ne pouvait ni préciser le caractère ni démontrer la nécessité.

1 — Voir *Observations au sujet de la dernière loi concernant l'instruction publique dans la province de Québec* (impr. Plinguet, Montréal, 1877).

2 — Voir *L'éducation ou la grande question sociale du jour. Recueil de documents*, pp. 82-85, (Montréal, 1886). Ces mesures d'uniformisation générale sont, il est vrai, disparues de notre législation, mais non sans y laisser de traces: car, malheureusement, on y voit une clause imposant aux Commissions scolaires, quelles que soient les conditions du milieu où elles opèrent, l'obligation de prescrire dans toutes les écoles dont elles ont le contrôle l'usage des mêmes livres.

3 — *Ibid.*, pp. 85 et suivantes. Cf. J.-P. Tardivel, *Mélanges*, t. I, pp. 85-94, et t. II, pp. 69-82.

4 — Cf. *La Vérité*, 1<sup>er</sup> oct. 1887.

5 — Voir *Les Congrégations enseignantes et le brevet de capacité*, par Th. Chapais, Québec, 1893.

En 1898, sous l'influence des mêmes idées, la Chambre des députés décréta, malgré des protestations tombées de haut <sup>1</sup>, la création d'un ministère de l'Instruction publique, ce qui, par le fait même, abolissait la charge de Surintendant et devait fatalement mettre la cause sacrée de l'éducation à la merci des intérêts politiques. Le Conseil Législatif rendit à notre province le signalé service d'étouffer cette législation rétrograde <sup>2</sup>. De nouveau, en 1904, on tenta de mêler la politique à l'éducation en proposant que le Secrétaire provincial fût, d'office, membre du Conseil de l'Instruction publique. Mais le Comité catholique du Conseil, consulté sur l'opportunité de cette mesure, s'y opposa énergiquement.

Deux années auparavant avait été fondée à Montréal la *Ligue de l'enseignement*, bientôt affiliée à l'association française et maçonnique du même nom <sup>3</sup>, et dans la préface de la brochure publiée pour en faire connaître le programme <sup>4</sup> on pouvait lire ces mots : « L'instruction publique est une charge d'Etat ». Cette ligue à l'allure suspecte fut de courte durée, mais l'esprit ténébreux et pernicieux qui l'avait mise au jour ne s'est pas éteint avec elle. Il s'affirmait encore l'an dernier au Parlement de Québec dans la proposition qui y fut faite d'établir, contrairement au sentiment bien connu des Evêques, l'uniformité des livres dans toutes les écoles ; il ne perd aucune occasion d'agir sur l'opinion par l'importune demande de réformes mal inspirées ou mal définies, demande dont les termes trahissent un état d'âme hostile à nos institutions scolaires catholiques.

Des réformes : sans nul doute, notre système d'instruction en est susceptible, et très sincèrement nous les souhaitons, nous les requérons, non pas telles que l'école libérale et radicale les veut, mais telles qu'il convient à un pays libre et chrétien de les réaliser.

Nous dirons sans dissimulation notre pensée.

Non seulement les catholiques de la province de Québec doivent, de toutes leurs forces, s'opposer à toute mesure, provinciale ou fédérale, qui aurait pour effet d'amoinrir, de paralyser l'action éducationnelle des parents et de l'Eglise, mais c'est leur intérêt, en même temps que leur devoir, de favoriser toute législation propre à accroître cette double et salutaire influence.

Nous verrions avec bonheur notre organisation scolaire se modifier en ce sens : par exemple, le Conseil de l'Instruction publique, rendu plus indé-

1 — Cf. *La Nouvelle-France*, t. V, pp. 491-496.

2 — Voir le remarquable *Discours sur la loi de l'instruction publique* prononcé à cette occasion par l'hon. Ths Chapais (Québec, 1898) ; aussi le *Discours sur l'instruction publique* prononcé à l'Assemblée législative, en 1906, par l'hon. Rod. Roy, pp. 6-9.

3 — Cf. Henri Bernard, *La Ligue de l'enseignement, Hist. d'une conspiration maçonnique à Montréal*, 1904.

4 — *La Ligue de l'enseignement, La Question de l'instruction publique dans la prov. de Québec*, Montréal, 1903.

pendant de l'Etat, exercer une autorité souveraine dans ses décisions, nommer et révoquer lui-même les inspecteurs d'écoles, ou du moins jouir du droit d'être consulté en ces matières <sup>1</sup> de même que dans le choix de ses membres laïques destinés à représenter les pères de famille. Pourquoi encore le curé dans sa paroisse ne deviendrait-il pas, de par la loi, président de la Commission scolaire, avec toutefois la liberté de refuser cette charge <sup>2</sup> ?

Des hommes de haute compétence <sup>3</sup> regrettent que, pour compléter notre enseignement populaire, il n'y ait pas en plus grand nombre, à la portée des classes ouvrières, des écoles spéciales, dites techniques ou professionnelles, dans lesquelles s'enseignent théoriquement et pratiquement les arts mécaniques les plus nécessaires. Le jour où nos hommes publics entreprendront de promouvoir efficacement cette sorte d'instruction dont l'utilité est incontestable, ils se souviendront sans doute avec quel succès certains instituts religieux, notamment les Frères des Ecoles chrétiennes, dirigent, en d'autres pays, des établissements similaires <sup>4</sup>. L'école technique populaire, où la religion doit avoir sa place, ne saurait se trouver en de meilleures mains.

Quant à notre éducation secondaire et supérieure, le clergé qui l'a créée et dirigée dans le passé, en est aujourd'hui encore, Dieu merci, l'ouvrier principal. C'est une œuvre indépendante de l'Etat. Sans s'écarter des méthodes traditionnelles <sup>5</sup> consacrées par l'expérience des siècles, nos collèges et nos universités accueillent volontiers tous les progrès légitimes, et il n'y a que le parti pris d'un dénigrement calomnieux et sectaire qui se refuse à le reconnaître.

1 — Originellement le Conseil possédait ce droit relatif aux inspecteurs d'écoles : en 1899, on le lui a enlevé.

2 — C.-J. Magnan, *Polémique à propos d'enseignement entre M. J.-P. Tardivel et M. C.-J. Magnan*, p. 104.

3 — L'hon. Boucher de la Bruère, *Rapport de 1901*, pp. 61-63.

4 — *Ibid.*, pp. 40 et suivantes.

5 — Malgré des pages empreintes d'une réelle bienveillance, M. André Siegfried dans son ouvrage, *Le Canada, les deux races*, se permet d'exprimer le regret que notre éducation collégiale et universitaire reste entre les mains de l'Eglise, et qu'elle se fasse encore d'après les vieilles méthodes, philosophiques et littéraires, si étroitement liées au progrès des sciences sacrées (pp. 122-123). La formation chrétienne de la jeunesse et l'avancement des sciences religieuses, cela importe peu à l'écrivain libre penseur. Ce qu'il rêve avant tout pour nous, c'est une instruction utilitaire qui nous assure le premier rang dans le commerce, l'industrie et la finance. Nous ne méprisons certes pas ces biens terrestres, et nous souhaitons de tout cœur voir nos compatriotes s'armer intelligemment pour la lutte sur ce terrain que leur dispute avec tant de succès la race anglo-saxonne. Mais, disons-le fièrement, notre âme a de plus hautes visées ; notre peuple ose s'attribuer une mission plus noble, et c'est ce qui explique notre attachement fidèle, sans être servile, aux méthodes éducatrices qui, seules, sont en harmonie avec le rôle religieux et l'avenir intellectuel et social de notre race. (Sur le livre de Siegfried, voir le jugement porté par Raphaël Gervais dans la *Nouvelle-France*, t. V).

## LA « CATHOLIC ENCYCLOPEDIA » : TOME V

---

Cette grande entreprise, commencée il y a à peine deux ans, se poursuit avec une louable régularité. Le volume récemment paru soutient dignement la comparaison avec ses devanciers, et nous montre les directeurs de l'*Encyclopedia* fidèles à leur programme de fournir à tout esprit avide de se renseigner sur tout ce qui touche à la doctrine, à la discipline, à la vie et aux œuvres catholiques, une réponse claire, précise, compréhensive et satisfaisante.

Cette œuvre constitue une véritable apologie du catholicisme à tous les points de vue. Il en est un, en particulier, que nous n'avons pas encore signalé à nos lecteurs et qui donne à la consultation de cet ouvrage un attrait spécial, en y joignant l'agréable à l'utile. Nous voulons parler de l'art chrétien dans sa multiple et ravissante expression.

Que l'Eglise ait toujours été la patronne et la gardienne des beaux-arts, dans leur manifestation la plus parfaite, c'est une gloire que les esprits les plus préjugés ne sauraient lui nier. Inspiratrice du beau, comme elle est l'arbitre du vrai et la trésorière et la dispensatrice du bien par excellence, est-il étonnant que le reflet de l'idéale et éternelle beauté reluise dans les œuvres dont le génie de ses fils a orné le royal manteau de l'épouse du Christ ? Les merveilles de l'architecture, de la sculpture et de la peinture rendent tour à tour hommage à l'inspiration toute céleste qui les a créées. Les éditeurs de l'*Encyclopædia*, par une série de gravures artistiques, en fournissent une éloquente démonstration.

Il y aurait encore mainte chose à dire sur les pages si pleines d'érudition de ce dernier-né des volumes de la collection. Dans la nomenclature des articles compris entre les deux termes de ce tome-ci, *Diocese* et *Fathers*, sont traités selon l'ordre alphabétique tous les sujets que comporte le programme de l'*Encyclopedia*. Signalons parmi les principaux les suivants, tous de majeure importance : *Discipline, Divorce, Doctrine, Domicile* (d'après l'un et l'autre Droit), *Doute, Duel, Education, Energie, Eschatologie* (théologie des fins dernières), *Ethique, Eucharistie, Evolution*<sup>1</sup>, *Exégèse, Extrême Onction*.

Dans le cours d'une étude remarquable sur l'*Egypte*, par M. l'abbé Hyvernat, de l'Université Catholique de Washington, article illustré de cartes et de gravures, l'auteur traite de façon compétente de l'histoire de ce mystérieux pays avant et après l'ère chrétienne, ainsi que de la religion, des arts,

---

1 — Malgré la compétence des auteurs des deux articles sur l'*Evolution* et la façon fort intéressante dont ils ont traité cette difficile question, nous serions tenté d'y faire quelques réserves.

et des coutumes de ses habitants. Plus intéressantes encore sont les 34 pages à deux colonnes consacrées à l'histoire religieuse de l'Angleterre depuis les origines du christianisme jusqu'à nos jours. Deux cartes colorées représentent les divisions du royaume en diocèses, tant avant le schisme d'Henri VIII que depuis la restauration de la hiérarchie.

LA RÉDACTION.

## PAGES ROMAINES

DE L'ENCYCLIQUE *Providentissimus Deus* À LA LETTRE APOSTOLIQUE *Vinea electa*.—LA NOUVELLE PINACOTHÈQUE.

La lettre apostolique *Vinea electa*, à la date du 7 mai 1909, est le couronnement de tous les actes pontificaux qui ont eu pour but, en ces dernières années, l'étude des Saintes Ecritures.

En face des attaques multipliées dont la Bible était l'objet, le 18 novembre 1893, par son encyclique *Providentissimus Deus*, Léon XIII rappela en quoi consiste la doctrine constante de l'Eglise en ce qui regarde l'inspiration et l'interprétation des Livres Saints. Malheureusement, la parole pontificale ne fut pas écoutée par les exégètes modernes, si bien que, en plusieurs circonstances, le pape dut renouveler ses avertissements contre la nouvelle méthode exégétique qu'il qualifiait de « *genus interpretandi audax atque immodice liberum* ». Sa lettre au ministre général des frères mineurs, 25 novembre 1898, son encyclique au clergé français du 8 septembre 1899 manifestèrent de nouveau sa pensée à ce sujet. Dans les rangs des modernistes, ce furent des protestations sous mille formes diverses contre ce qu'on appella, comme toujours, l'obscurantisme, la lutte de l'Eglise contre les découvertes de la science ; en un mot, on renouvela les reproches sans cesse réfutés par l'histoire et adressés à la papauté qui voudrait restée fixée en des méthodes surannées et s'en tenir à des traditions trop vieilles. Loisy, Tyrrell, Houtin, Rose, Schell, Schnitzer, Minocchi, écrivirent livres sur livres, brochures sur brochures, pour défendre leur nouveau système exégétique, et réduire la Bible aux proportions que lui assigne l'orgueil humain. Temporisateur par caractère, en plus, patient suivant la tradition des papes, Léon XIII ne frappa point les adversaires de sa parole et de la doctrine de l'Eglise sur l'autorité des Livres Saints ; il leur ménagea la rencontre d'hommes éminents dans la science des langues orientales, de la patrologie, de l'exégèse, et dont la compétence ne pouvait être discutée, — pour que, en des conférences, en des études communes, les esprits qui s'égarèrent pussent être plus facilement ramenés. Ce fut l'occasion de la Constitution apostolique *Vigilantia*, du 30 octobre 1902, par laquelle fut établie la Commission biblique. Entre temps, les Pères dominicains fondaient à Jérusalem une école de hautes études exégétiques dont l'accès était largement ouvert aux jeunes ecclésiastiques qu'ils voulaient devenir disciples de saint Dominique ou non. Etudiée chez elle, sur son sol que l'on pouvait parcourir, approfondie au milieu de ses villes dont on pouvait faire parler les pierres, sous son ciel, en un mot, dans son atmosphère, la Bible devait garder moins de secrets. L'exégèse moderne reprochait à la Vulgate, ou mieux, aux vieux

copistes de ses manuscrits, l'interpolation ou la mutilation de certains textes : la papauté ordonna à un savant bénédictin d'entreprendre la révision des éditions de la Vulgate. Puis, par sa lettre *Scripturæ Sanctæ*, 23 février 1904, Pie X concéda aux savants de la Commission biblique le droit de conférer les titres académiques de licencié et de docteur en Ecriture Sainte, à ceux qui, se présentant devant elle, seraient reconnus aptes à les avoir ; le 27 mars 1906, par son bref *Quoniam in re biblica*, il organisa les études bibliques dans les séminaires ecclésiastiques ; puis, s'apercevant que la patience du Saint-Siège à l'égard de Loisy et de Tyrrell ne servait qu'à propager leurs erreurs, il en condamna les doctrines modernes dans son décret *Lamentabili* du 3 juillet 1907, dans son encyclique *Pascendi* du 8 septembre de la même année, et dût ensuite les frapper eux-mêmes par une sentence du Saint-Office.

Pendant qu'il accomplissait tous ces actes, le Saint-Siège, (déjà sous le pontificat précédent), étudiait le projet de fonder dans Rome un grand institut biblique, où, à côté de l'enseignement parlé donné par de doctes professeurs, une riche bibliothèque offrirait à tous les savantes leçons des générations disparues ou celles des critiques modernes disséminés sur tous les points du globe, tandis qu'un musée spécial présenterait aux regards des archéologues ces témoins enfouis dans la terre, ces pierres brisées, ces inscriptions retrouvées que l'on recueille aujourd'hui, et qui racontent à notre siècle l'histoire des âges oubliés. C'est ce projet longuement étudié que Pie X vient de réaliser par sa constitution *Vinea electa*.

Loin d'être un institut fermé, ouvert seulement à des privilégiés, ce sanctuaire de la science exégétique aura ses élèves : ce sera une première catégorie ; les auditeurs inscrits constitueront la seconde, la troisième sera formée par les hôtes libres, *hospites liberi*. En garantie de leur science, le titre de docteur en théologie, la constatation de l'achèvement complet de la philosophie scolastique, seront exigés de tous les élèves. Ceux qui, après avoir suivi régulièrement les cours de théologie et de philosophie, n'auront pu acquérir le doctorat ne seront comptés que parmi les auditeurs ; aux hôtes libres, nulle condition ne sera imposée. *Stemus simul ; quis est adversarius meus ? accedat ad me*. C'est cette antique invitation d'Isaïe que l'Eglise réitère aujourd'hui en ouvrant son institut biblique à tous les esprits qui veulent savoir.



Avant de décréter la fondation du musée biblique, Pie X a fait refaire complètement la pinacothèque vaticane, dont les chefs-d'œuvre, il faut au moins l'espérer, resteront dans le calme de l'admiration qu'ils provoquent.

Qui ne sait que Pie VI, avant d'être le successeur de Clément XIV, alors qu'il n'était que M<sup>sr</sup> Angelo Braschi, fut l'organisateur du musée *Clementino*, que, devenu cardinal, en 1773, il continua, il développa plus encore ses goûts artistiques, et que, la papauté lui ayant été offerte en 1775, il dépensa des sommes énormes pour augmenter les richesses du musée *Pio-Clementino*, et qu'enfin les merveilles en marbre qu'il accumula au Vatican ne lui firent point négliger les grands ouvrages de la peinture ? Une première galerie créée par lui fut placée dans cette partie du palais vaticane bâtie par Pie IV entre la galerie des Candélabres et celle des Cartes géographiques.—L'armistice de Bologne, en 1796, imposa au pape de livrer aux Français cent chefs-d'œuvre, à leur choix, pris parmi les statues et tableaux qui faisaient la richesse de Rome. Le directoire de Paris ne ratifia point ces accords, et

l'on croyait échapper aux dures conditions imposées, quand le traité de paix de Tolentino de 1797 les agrava. Rome, envahie par les troupes révolutionnaires en 1798, se vit dépouillée au profit de Paris. Cent tableaux, propriété particulière du Saint-Siège, cent quinze autres peintures enlevées aux principales cités des Etats pontificaux, furent embellir le musée du Louvre. Ils y restèrent pendant toute la durée de l'Empire. Denon, (célèbre par son goût pour les arts, qui, après avoir accompagné Bonaparte en Egypte, fut nommé directeur-général du musée), pour sauver la fameuse Transfiguration de Raphaël, que le temps et les hommes avaient détériorée, la transporta alors sur toile.

Quand l'ouragan napoléonien eut passé, Canova, au nom de Pie VII, alla réclamer au gouvernement de la Restauration tous les chefs-d'œuvre dont Rome avait été dépossédée, et, plus heureuse que l'Egypte et la Grèce qui ne sont jamais plus rentrées en possession des obélisques, des statues que les empereurs romains leur prirent autrefois par droit de conquêtes aussi injustes que celles de la Révolution française, Rome vit retourner ses merveilles artistiques. Canova fut puissamment aidé dans ses réclamations par lord Castlereagh, ministre plénipotentiaire d'Angleterre, dont le gouvernement, oubliant ses vieilles querelles avec le Saint-Siège, donna cent mille francs pour payer les frais de retour en Italie. Canova fit exprès le voyage de Londres pour aller remercier le Prince Régent de sa générosité, et son merci en provoqua une autre : cent nouveaux mille francs lui furent encore donnés pour subvenir aux dépenses de l'installation dans les musées pontificaux. En reconnaissance des succès de ses négociations, Canova vit son nom écrit dans le livre d'or du Capitole, et, créé marquis d'Ischia par Pie VII, il reçut une rente viagère de 3,000 écus qu'il consacra aux jeunes artistes dont il voulait encourager les débuts.

Lors de la restitution des tableaux par la France, ceux qui avaient appartenu aux églises ne leur furent pas rendus ; ils furent placés ainsi que les autres dans les belles salles de l'appartement Borgia d'où le défaut de lumière les fit enlever, sous le pontificat de Léon XII. Dans le nouveau local situé au dernier étage de la cour Saint-Damase, le froid, le chaud se montrèrent irrespectueux envers des toiles vieilles, et Grégoire XVI leur donna alors l'hospitalité dans les quatre salles dites de saint Pie V.

Une telle situation n'était pas sans grands inconvénients : l'accès, le péril d'incendie, etc., et depuis longtemps l'administration des palais apostoliques désirait faire un changement qui, tout à fait en rapport avec les exigences modernes, devint définitif. Ce désir ayant été secondé par la générosité de Pie X, du conseil des hommes les plus compétents, une des galeries de la grande cour du Belvédère, (celle qui fait face aux jardins du Vatican), fut choisie pour devenir la nouvelle pinacothèque, et pendant trois années de grands travaux, sous la direction de l'architecte Sneider, sept salles y furent préparées à recevoir les diverses écoles de peinture italienne, une seule étant réservée aux écoles étrangères. En tout, le nombre des tableaux s'élève à 277 ; les arts, la générosité en ajouteront d'autres avec le temps, et en visitant la pinacothèque vaticane, où il ne verra pas ces nudités éhontées qui remplissent les musées modernes, l'étranger comprendra que l'art véritable est religieux, parce que le beau est un reflet de Dieu même, qu'il est moral, parce qu'il élève l'âme et la purifie, car il est la splendeur du vrai, suivant une belle pensée platonicienne, modifiée par saint Augustin : *Splendor boni*.

DON PAOLO-AGOSTO.

## CHANTS SÉCULAIRES <sup>1</sup>

1659-1909 -

---

Saint Joseph, on l'oublie trop, est le premier patron du Canada : premier par la priorité de son titre, premier par l'efficacité de sa protection.

L'humble et puissant chef de la sainte Famille fut en effet choisi comme patron du Canada par les premiers apôtres de la Nouvelle-France, par les Récollets qu'amena Champlain en 1615. Depuis lors, chaque page de notre histoire pourrait rapporter un témoignage nouveau de sa bienveillance, si l'histoire moderne n'avait honte de faire écho à la voix de Dieu.

Saint Joseph couronna de succès les travaux des missionnaires jusqu'à la première invasion anglaise (1629) qui obligea les prêtres catholiques de quitter le pays. Peu après que le traité de Saint-Germain eût rendu le Canada à la France et à la paix, le saint Patriarche reprit ouvertement sa mission protectrice. Il attira à Québec Madame de la Peltrie, la Vénérable Marie de l'Incarnation et les Ursulines ; elles y arrivèrent, en même temps que les Augustines (1639), sur un vaisseau qui portait le nom de Saint-Joseph et qui fut sauvé d'un naufrage certain à son invocation. Ce n'était qu'un commencement.

La même année 1639, Jérôme le Royer de la Dauversière, receveur royal à la Flèche, où il avait établi en l'honneur de saint Joseph une confrérie, un hôpital et une congrégation, reçut d'En-Haut l'ordre de s'employer à fonder dans l'île de Montréal une ville qui serait à la fois le boulevard de l'Eglise en ce pays et un monument public du culte dû à la sainte Famille de Nazareth.

Une lumière surnaturelle lui fait connaître cette île non encore explorée ; un incident providentiel le met en relation avec Monsieur J.-J. Olier, fondateur du séminaire de Saint-Sulpice ; une intuition divine leur montre à tous deux qu'ils ont une même vocation : fondation de Ville-Marie dans l'île de Montréal, établissement de trois congrégations dont l'une honorerait la vie sacerdotale de Notre-Seigneur, l'autre la très sainte Vierge Marie, la troisième saint Joseph.

A travers mille difficultés humainement insurmontables, soutenus par une assistance miraculeuse, ils se mettent à l'œuvre et confient la fondation à Paul de Chomedey de Maisonneuve. Il leur manquait pourtant le principal agent dont saint Joseph voulait se servir. A point nommé, cet agent — une femme — se présente à la Rochelle, se fait reconnaître et s'embarque avec les premiers colons. C'était Jeanne Mance.

Jeanne Mance porte manifestement le double caractère de saint Joseph : silence, humilité. Elle apparaît, accomplit l'œuvre divine et rentre dans l'ombre. La date de sa naissance, la première moitié de sa vie, les circonstances de sa vieillesse et de sa mort nous sont également inconnues.

---

1 — C'est le titre d'un poème qui sera publié, en septembre prochain, à l'occasion des fêtes de l'inauguration de la statue de M<sup>lle</sup> Mance. Nous en offrons l'introduction en primeur à nos lecteurs.

Jeanne Mance n'a d'histoire que par rapport à Ville-Marie, comme saint Joseph n'a d'histoire que par rapport à Marie et à Jésus. Cependant, elle accomplit la mission donnée par Dieu à MM. Olier et de la Dauversière ; elle est l'instrument de la Providence dans la fondation à Montréal du séminaire de Saint-Sulpice, de la Congrégation de Notre-Dame, et de l'Hôtel-Dieu de Saint-Joseph. Cette dernière œuvre est plus particulièrement son œuvre.

Deux cent cinquante ans se sont écoulés depuis que Jeanne Mance a remis aux mains des Hospitalières de la Flèche la maison qu'elle avait établie pour elles, et qu'elle leur avait conservée au prix de mille difficultés. L'Hôtel-Dieu a vécu, il a grandi, il a essaimé ; huit fondations sorties de lui reproduisent ailleurs les œuvres de son zèle et de sa générosité. Lui-même a dû quitter les lieux de sa naissance et chercher au pied du Mont-Royal un site qui lui permit de développer à l'aise ses bâtiments et son inépuisable charité. Ainsi le dévouement de sa sublime fondatrice n'a pas été stérile.

Mais Jeanne Mance n'a-t-elle pas été oubliée ? En cueillant les fruits de l'arbre séculaire que son amour a implanté dans notre sol, et qu'aucun orage n'a pu déraciner ou ébranler, songe-t-on assez à l'humble fille dont les sueurs, les larmes, le sang et la cendre l'ont doté de cette vigueur et de cette fécondité ?

L'Hôtel-Dieu, du moins, n'oublie pas ; et commémorant le deux cent cinquantième anniversaire de leur prise de possession, les vierges qui l'habitent ont estimé qu'aucun monument ne marquerait plus dignement ce stade de leur histoire, qu'une statue élevée à la mémoire de Jeanne. Œuvre du sculpteur Hébert, dont le patriotique talent se passe de mes éloges, cette statue décorera désormais la façade de l'Hôtel-Dieu.

La poésie aussi a été convoquée pour célébrer ce grand jour. Elle a tenté de chanter les trois héros de cette fête : saint Joseph, Jeanne Mance et l'Hôtel-Dieu. Or la gloire que tire Ville-Marie des œuvres accomplies dans son sein lui impose un devoir de reconnaissance et de fidélité. Une vocation divine, en effet, (un historien de Montréal <sup>1</sup> l'a noblement affirmé), n'est pas moins une responsabilité qu'un bienfait. C'est pourquoi les poèmes consacrés aux héros de cet événement séculaire sont encadrés dans deux chants adressés à Ville-Marie, qui leur servent de préface et de conclusion.

Fasse Dieu que le poète ne soit pas resté trop au-dessous de son projet, et qu'il ait réussi à rappeler au Canada et à Ville-Marie les splendeurs de leur origine.

1 — A. Leblond de Brumath.

Fr. VALENTIN-M. BRETON, O. F. M.

19 juin 1908, deux cent trente-cinquième anniversaire de la mort de Jeanne Mance.

## BIBLIOGRAPHIE CANADIENNE

---

D<sup>r</sup> N.-E. DIONNE. Le Parler populaire des Canadiens-Français, ou lexique des canadianismes, acadianismes, anglicismes... les plus en usage au sein des familles canadiennes et acadiennes-françaises, comprenant environ 15,000 mots ou expressions avec de nombreux exemples... Préface de M. Raoul de la Grasserie... lauréat de l'Institut de France... Québec. Laflamme et Proulx, 1909, un vol. grand in-8° de XX-672 pp.

M. l'abbé C. Roy a publié sur ce récent ouvrage du D<sup>r</sup> Dionne, dans *l'Action Sociale* du 5 juin dernier, des *Notes littéraires* après lesquelles il est difficile de parler. La sagacité du distingué critique, la justesse de ses appréciations, la netteté de ses conclusions et jusqu'au bienveillant à propos de ses réserves donnent à son étude un caractère qui en impose : il semble dangereux d'oser penser autrement, plus encore de vouloir s'exprimer mieux. Cependant—un tel début annonçait une restriction—cependant, puisque la *Nouvelle France* ne donne à ses lecteurs que de l'inédit, et que ses traditions s'opposent à ce que l'on y publie simplement l'article de *l'Action Sociale*, je me résigne à parler après M. C. Roy.

Le *Lexique* par lequel l'historien de Champlain explore cette année les domaines de la linguistique témoigne d'abord d'un labeur considérable. L'on n'aurait pas supposé qu'il pût même venir à la pensée d'un homme seul, et d'un homme dont la philologie n'est point la spécialité, d'entreprendre une si lourde tâche avec espoir de la conduire à terme. Certes, M. Dionne, docteur ès-lettres, bibliographe, archéologue, historien, possède des titres à revendiquer une certaine compétence dans cette branche encore incomplètement émondée de la grammaire<sup>1</sup> ; mais il n'est pas *professionnel*, et pour peu que l'on soit initié aux complexes questions que doit débrouiller un lexicographe, on devine d'une telle entreprise (*que ça prend un homme*) (expression oubliée, p. 528), un homme qui ne fasse que cela.

Le D<sup>r</sup> Dionne est non seulement venu à bout de son projet, mais son livre—en attendant le *Lexique de la Société du Parler français*—est évidemment le plus complet de ce genre. Les 15,000 mots ou expressions (même si l'on en défalque les acceptions purement françaises ou individuelles) ont belle prestance en face des 1,750 observations de Dunn, des 3,300 articles de Rinfret, des 4,136 mots recueillis par Clapin, que je nomme seuls, pour ne point écraser des auteurs dont l'étude s'est bornée à quelques cents de vocables : Buies, Gingras, F. Paris, Lusignan.

Il a de plus ce qu'il faut pour obtenir la faveur du peuple ; il ne s'embarrasse pas de dissertations dans le goût des Elliott, Sheldon, Squair ou même des Nap. Legendre. Si, aux yeux des savants, c'est une lacune que comble imparfaitement la préface où M. de la Grasserie applique au langage canadien les règles ordinaires de la formation des parlers populaires, d'autre part, comme les travaux antérieurs n'ont rien perdu de leur valeur, les intéressés pourront y recourir, et l'appareil des méthodes modernes n'effarouche point les profanes, c'est-à-dire la grande majorité des lecteurs à qui s'adresse le lexique du D<sup>r</sup> Dionne. Le reste, conscient de la sage lenteur et maturité que réclame la confection d'un dictionnaire, attendront patiemment le *Lexique* promis par la *Société du Parler français*.

---

1 — M. Dionne a déjà publié une étude sur le langage canadien (*Monde Illustré*, Montréal, 1 juin 1901) et quelques travaux d'étymologie.

## OUVRAGES REÇUS

---

*Feuilles de combat*, par Olivar Asselin; Ire feuille, *Les 'Souvenirs politiques' de M. Ch. Langelier.* <sup>1</sup>

« Petite étude pour les gens intelligents qui n'aiment pas—mais qui sont parfois exposés—à se faire «emplir.»

« Où l'on trouvera, ramassés en 45 pages et traduits en français, le contenu disparate et les leçons très accidentellement salutaires d'un volume de 350 pages suintant le parti-pris et la mauvaise foi.»

Les lignes précédentes figurent sur la couverture de l'opuscule.

Nous recommandons spécialement à nos lecteurs la deuxième « feuille » : *La défense navale de l'empire britannique*, étude fort lucide et vigoureuse sur une question éminemment actuelle et vitale, extraite de la *Revue Franco-Canadienne*, où nous l'avons lue avec intérêt et profit.

*Manuel du citoyen catholique*, 4<sup>me</sup> édition, opuscule in-16 de 85 pages, Saint-Boniface, Man., 1909. C'est la réédition d'un travail préparé, à la demande de l'épiscopat du Canada français, par les Pères Oblats de l'Université d'Ottawa et publié la première fois en 1881.—Cet opuscule fut honoré d'une lettre collective des Evêques de la Province de Québec. Pour l'information de ceux de nos lecteurs qui ne le connaissent pas, rappelons sommairement que, dans son modeste format, il renferme des notions claires, précises, exactes sur les sociétés domestique, civile et religieuse, sur la prééminence de l'Eglise sur l'Etat, son indépendance vis-à-vis de celui-ci, et la subordination de l'Etat à l'Eglise. Les divers pouvoirs dont l'Eglise est munie, comme société parfaite et souveraine, y sont affirmés de façon démonstrative. On y traite enfin de l'union nécessaire entre les deux sociétés, de leur appui mutuel désirable, des droits de l'Eglise relativement au mariage et à l'éducation, et pour tirer de la thèse une conclusion pratique, les principaux devoirs politiques du citoyen catholique y sont mis en relief.

Voilà, croyons-nous, un opuscule de propagande qui, au lieu d'avoir perdu de l'actualité, en a plus que jamais à notre époque où les erreurs modernes font oublier ou empêchent de comprendre les notions essentielles du droit public de l'Eglise. Les jeunes y trouveront la confirmation de leurs leçons récentes de philosophie morale, et les vieux, qui ont perdu de vue leur *Liberatore*, leur *Sanseverine*, ou leur *Zigliara*, s'en ressouviendront avec profit pour les autres et pour eux-mêmes.

L. L.

---

1 — Quinze sous l'exemplaire ; 10 pour une piastre ; 60 pour cinq piastres. En vente dans toutes les librairies. Aussi chez l'auteur, 85 bis, rue Drolet, à Montréal.

---

Directeur-propriétaire . . . . . L'abbé L. LINDSAY.

---

QUÉBEC. — Imprimerie de la COMPAGNIE DE 'L'ÉVÉNEMENT.'